

## **RÉUNION DU BUREAU**

**16 AVRIL 2018**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix huit, le seize avril, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 avril 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Noël LEVILLAIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. MARUT, M. CALLAIS (Le Trait) par Mme TOCQUEVILLE, Mme DEL SOLE (Yainville) par Mme CANU, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, M. LAMIRAY (Maromme) par Mme BOULANGER, M. MERABET (Elbeuf) par M. DESANGLOIS, M. OVIDE (Cléon) par Mme GUILLOTIN.

#### **Absents non représentés :**

M. CORMAND (Canteleu), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume).

## **Développement et attractivité**

*En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur le Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

- \* Développement et attractivité - Actions sportives - Activités sportives d'intérêt métropolitain**
- SAS Rouen Hockey Elite 76 - Attribution d'une subvention pour la saison 2018 : autorisation**
- Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0133 - Réf. 2557)**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sportives.

Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain est notamment mentionné le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base d'une convention d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

L'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet d'une convention passée entre la collectivité et l'association ou la société.

Sur ce fondement, il vous est proposé de verser à la SASP Rouen Hockey Elite une subvention d'un montant de 90 000 € pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs sont :

- la découverte du hockey sur glace par un public défavorisé,
- l'accueil de scolaires sur dix journées complètes avec la mise en place d'ateliers et se terminant par une participation des scolaires aux rencontres de l'équipe élite du RHE,
- la mise en place d'un plan de développement du hockey sur glace auprès des hockeyeurs des différents clubs,
- un coaching des professionnels du RHE auprès des clubs amateurs,
- la mise en place d'actions diverses participant à la promotion du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 12 décembre 2016 et 8 février 2017 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu le relevé des conclusions de la réunion du 23 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la demande formulée le 7 février 2018 par le Rouen Hockey Elite,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la place prépondérante de Rouen Hockey Elite parmi les grands clubs sportifs du territoire et son impact dans le paysage métropolitain,
- la demande en date du 7 février 2018 du Rouen Hockey Elite,
- la mission d'intérêt général présentée par le club Rouen Hockey Elite,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 90 000 € à la SASP Rouen Hockey Elite,
- d'approuver les termes de la convention financière annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions sportives - Actions et activités d'intérêt métropolitain - Tournoi de Football U17 - 30ème Meeting International d'Athlétisme - La semaine du bien-être pour tous - 3ème édition du CSI Happy Jump de Canteleu - Versement d'une subvention aux clubs : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0134 - Réf. 2503)**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi adopté un règlement d'aides, par délibération du 8 février 2017.

Le règlement d'aides prévoit de soutenir financièrement des événements sportifs qui se déroulent sur le territoire de la Métropole. Il s'agit d'événements d'ampleur nationale ou internationale. Ils doivent valoriser et promouvoir l'image sportive de la Métropole.

Ces manifestations doivent répondre aux critères suivants :

- l'événement sportif se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère national ou international,
- la manifestation reste accessible à toute la population de la Métropole,
- la communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Sur ce fondement, 4 associations sportives ont sollicité le soutien de la Métropole :

Par lettre en date du 20 juin 2017, le Président de l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole Association (USQRM Association) a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 27 000 €, pour l'organisation annuelle du Tournoi U17 qui accueille les équipes nationales U17. Ce tournoi se déroulera en août 2018, à Petit-Quevilly pour un budget prévisionnel de 78 390 €. Cette manifestation à caractère national se déroulera sur le territoire de la Métropole et sera accessible à toute la population de la Métropole. Cette manifestation sera retransmise sur les réseaux sociaux.

Par lettre en date du 27 juin 2017, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 75 000 €, pour l'organisation du 30<sup>ème</sup> Meeting International d'Athlétisme, qui se déroulera au stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen, en juillet 2018 et dont le budget prévisionnel s'élève à 488 946 €. Cette manifestation à caractère international qui accueille 150 athlètes nationaux et internationaux, se déroulera sur le territoire de la Métropole et sera accessible à toute la population de la Métropole. Cette manifestation sera retransmise sur SFR Sport, RMC et les réseaux sociaux.

Par lettre en date du 28 juin 2017, le Président du Tennis Club Ymare-Les Authieux a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 30 000 €, pour l'organisation de la semaine du Tennis sport adapté qui se déroulera en 2 temps, en septembre 2018 et en novembre 2018 et dont le budget prévisionnel s'élève à 147 000 €. Cette manifestation à caractère national qui accueillera en fin de semaine le championnat de France de tennis adapté se déroulera sur le territoire de la Métropole et sera accessible à toute la population de la Métropole. Cette manifestation sera retransmise sur les chaînes nationales, radios et réseaux sociaux.

Par lettre en date du 3 juillet 2017, le Président de l'Association « Club des Trois » a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 25 000 € pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du CSI\*\*\* Happy Jump, manifestation équestre de niveau international qui se déroulera à Canteleu du 20 au 23 septembre 2018 et dont le budget prévisionnel s'élève 306 000 €. Cette manifestation à caractère international se déroulera sur le territoire de la Métropole et sera accessible à toute la population de la Métropole. Cette manifestation sera retransmise sur France 3, et les réseaux sociaux.

Ces manifestations répondant aux critères métropolitains, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 27 000 € à l'USQRM Association,
- 75 000 € au Stade Sottevillais 76,
- 30 000 € au Tennis Club Ymare-Les Authieux,
- 25 000 € à l'Association Club des Trois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relatives aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions sportives et du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission réunie le 23 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu les demandes formulées le 20 juin 2017 par l'USQRM Association, le 27 juin 2017 par le Stade Sottevillais 76, le 28 juin 2017 par le Tennis Club Ymare-Les Authieux et le 3 juillet 2017 par l'Association Club des Trois,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les demandes formulées le 20 juin 2017 par l'USQRM Association, le 27 juin 2017 par le Stade Sottevillais 76, le 28 juin 2017 par le Tennis Club Ymare-Les Authieux et le 3 juillet 2017 par l'Association Club des Trois,

- que ces manifestations qui se dérouleront sur le territoire de la Métropole, répondent aux conditions d'éligibilité et d'attribution d'un accompagnement financier de la Métropole pour leur organisation,

**Décide :**

- d'attribuer les subventions de :

- 27 000 € à l'USQRM Association,
- 75 000 € au Stade Sottevillais 76,
- 30 000 € au Tennis Club Ymare-Les Authieux,
- 25 000 € à l'Association Club des Trois,

- d'approuver les conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports - Programmation du 1er semestre 2018 - Organisation d'un événement supplémentaire : la Ligue Mondiale de Volley-ball (Volleyball Nations League) (Délibération n° B2018\_0135 - Réf. 2504)**

Le Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 a validé les événements sportifs du Kindarena pour le premier semestre 2018.

L'objet de cette délibération est de proposer l'organisation d'un événement supplémentaire dans le cadre de cette programmation semestrielle et du budget annuel de 390 000 € consacré à celle-ci.

Cet événement est prévu le week-end du 25 au 27 mai 2018. Il s'agit d'une étape française de la Ligue Mondiale de Volley-Ball (Volleyball Nations League) qui réunit 4 équipes au Kindarena : la France, l'Australie, le Japon et l'Iran.

Deux matchs auront lieu pour chacun des trois jours de cette compétition. Les matchs de l'équipe de France seront programmés chaque jour à 20 h 30 et seront précédés du match entre les deux autres nations.

L'organisateur de cet événement sera la Fédération Française de Volley-ball avec le concours de la Ligue de Normandie de Volley-ball.

Cette compétition se déroulera dans la salle 6 000 du Kindarena.

Pour l'organisation de cet événement, il est proposé d'attribuer une subvention de 70 000 € à la Fédération Française de Volley-ball sur un budget global de 335 000 €. Le budget prévisionnel de l'événement prévoit également des subventions du Département de Seine-Maritime (27 000 €), de la Région (45 000 €), une recette de billetterie à hauteur de 156 000 €, des recettes de partenaires privés à hauteur de 20 000 € et une participation financière de la Fédération Française de Volley-ball de 17 000 €.

La mise en œuvre de cet événement intervient au titre de la compétence de la Métropole Rouen Normandie en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements sportifs, d'intérêt métropolitain.

Pour l'organisation de cet événement, l'accord-cadre de partenariat sera signé entre la Métropole Rouen Normandie et l'organisateur conformément aux événements inscrits au titre de la programmation du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports (Kindarena),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant l'enveloppe budgétaire consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2018,

Vu l'avis du comité de suivi de l'exploitation du Kindarena en date du 28 novembre 2017,

Vu la demande de subvention de la Ligue de Normandie de Volley-ball en date du 16 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des rencontres des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'une programmation événementielle sportive du Kindarena pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018, ainsi qu'un accord-cadre et des conventions types à intervenir avec les organisateurs des événements ont été validés lors de la séance du Conseil de la Métropole le 18 décembre 2017,
- que le montant total des projets validés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018 est de 180 760 € sur une enveloppe de 390 000 €,
- que la Fédération Française de Volley-ball a proposé à la Métropole Rouen Normandie l'organisation d'un événement supplémentaire au titre de cette programmation du 1<sup>er</sup> semestre 2018,

**Décide :**

- de valider l'inscription de cet événement Ligue Mondiale de Volley-ball (Volleyball Nations League) proposée par la Fédération Française de Volley-ball dans la programmation du Kindarena du 1<sup>er</sup> semestre 2018,
- d'attribuer une subvention de 70 000 € à la Fédération Française de Volley-ball pour l'organisation de cet événement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre et la convention financière avec la Fédération Française de Volley-ball pour l'organisation de cet événement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018\_0136 - Réf. 2498)**

Le dispositif des Entrepreneuriales, dont la 9<sup>ème</sup> édition a été lancée le 14 novembre dernier, poursuit son développement sur le territoire national. Ce programme permet aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Cette formation se conclut par une remise de diplômes aux meilleures équipes.

Sur le territoire régional, les relations entretenues par l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) depuis huit années avec les Universités et la plupart des établissements d'enseignement supérieur, ont permis pour cette année de construire une promotion de 202 étudiants dont 106 sur le territoire de la métropole, répartis en 49 équipes, sur les campus de Rouen, du Havre, d'Evreux, de Caen, et pour la première année, d'Alençon, ce qui représente une augmentation de 100 % des étudiants par rapport à la promotion précédente.

28 établissements d'enseignement supérieur de Normandie participent à cette nouvelle promotion pour laquelle 49 parrains et 49 coachs bénévoles ont accepté d'accompagner les équipes.

Par lettre du 8 février 2018, l'ALENOR a sollicité le soutien financier de la Métropole pour l'organisation du programme Entrepreneuriales 2017/2018. Le budget global des Entrepreneuriales est de 106 000 €.

Dans le cadre de la stratégie métropolitaine de soutien à la création d'entreprise, matérialisée notamment dans les actions développées par Rouen Normandie Création, il vous est proposé de soutenir le programme « Les Entrepreneuriales », complémentaire au concours Créactifs organisé par la Métropole Rouen Normandie, dont l'objectif est la promotion de l'entrepreneuriat auprès des étudiants de notre territoire.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 4 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie pour l'organisation du programme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la demande de l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie en date du 8 février 2018,



Vu le bilan de l'événement dans le cadre du programme 2016-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que les Entrepreneuriales ont vocation à inciter les étudiants à construire des projets entrepreneuriaux susceptibles de conduire à la création de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention à hauteur de 4 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie pour l'organisation du programme 2017-2018, sous réserve de la transmission du bilan de l'événement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement d'une subvention à la Compagnie des Gros Ours pour l'année 2018 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0137 - Réf. 2499)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD (2015-2020), adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a quatre orientations principales :

1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 1, la Métropole développe des actions de sensibilisation et soutien des initiatives locales autour des journées symboliques, notamment la Journée Internationale de la Tolérance (16 novembre). Des formes d'actions diversifiées sont privilégiées ; les actions sont ciblées sur l'égalité et la prévention des discriminations mais ces thèmes peuvent également être abordés via d'autres thématiques connexes facilitant l'acceptation des différences.

En 2017, le bilan du Mois de la Tolérance est le suivant :

- 6 semaines d'actions proposées du 24 octobre au 30 novembre,
- un soutien financier et/ou un appui à la mise en œuvre des actions par la Métropole, dans le cadre du PTLCD, pour 13 des 20 actions du programme,
- 1 284 personnes touchées sur 7 communes relevant du Contrat de Ville.

Compte-tenu de l'orientation 1 du PTLCD et de la sollicitation de la Compagnie des Gros Ours pour une action qui s'inscrit dans le cadre du Mois de la Tolérance, il est proposé aux Membres du Bureau de soutenir :

- La Compagnie des Gros Ours, pour l'action « Voyage en comptines et petites chansons ».

Objectifs :

- Favoriser le vivre-ensemble par l'expérience commune,
- Se rencontrer autour d'ateliers chansons et de la création d'un disque,
- Valoriser la diversité des origines culturelles, familiales ou individuelles (notamment par un processus de co-création à partir de chants que les participants, d'origines différentes, proposeront).

Description :

Le projet est pensé sur 8 séances. La démarche s'articulerait de la façon suivante : rencontres, animations d'ateliers chants, répétitions, enregistrement (en partenariat avec La Péniche), sortie d'un CD, petit concert itinérant dans les lieux d'accueil et valorisation du projet par une représentation publique en présence des enfants.

Budget total : 4 551 €

Montant demandé : 3 551 €

Autres financements : mise à disposition de personnels, prestations en nature.

Proposition de subvention : 3 550 €

L'action se déroulerait du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2018, au sein des structures « petite enfance » gérées par le CCAS de la Ville d'Elbeuf (commune relevant de la politique de la ville), et la présentation publique s'inscrirait dans le cadre du Mois de la Tolérance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'actions sociales et d'activités culturelles,

Vu la demande de subvention de la Compagnie des Gros Ours en date du 16 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011,
- que l'action présentée résulte de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du 12 octobre 2015,
- qu'elle répond à l'orientation 1 « Sensibiliser les habitants » du PTLCD 2015-2020,
- qu'elle s'inscrit dans le cadre du Mois de la Tolérance 2018,

**Décide :**

- d'attribuer à la Compagnie des Gros Ours une subvention de 3 550 € pour l'action « Voyage en comptines et petites chansons »,

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*M. MEYER, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, s'interroge sur le fait que le financement soit assuré à 100 % par la Métropole bien qu'il soit annoncé 78 % dans le budget.*

*Madame KLEIN précise qu'il s'agit d'une action supplémentaire auprès de la petite enfance. Quant au financement à 100 %, il est dû au caractère exceptionnel de l'action qui est innovante à expérimenter. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle est présentée en complément de ce qui a déjà été voté lors du dernier Bureau métropolitain.*

*Monsieur le Président rappelle que c'est à titre dérogatoire que la Métropole s'associe à une ville. En principe, soit la Métropole Rouen Normandie intervient, soit c'est la Ville. Il n'y a pas de cofinancement possible. Il précise aussi que la différence de pourcentage du financement annoncé dans le budget vient du fait qu'il y a une valorisation par des prestations en nature.*

*Madame KLEIN conclut en disant qu'il s'agit d'un montant modeste.*

*La délibération est adoptée (abstention : 1 voix)*

*En l'absence de Madame DEL SOLE, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité Politique de la ville - Axe "santé" du Contrat de Ville 2015-2020 - Réseau territorial de promotion de la santé - Convention 2018-2019 à intervenir : autorisation de signature - Versement de subvention à l'IREPS : autorisation (Délibération n° B2018\_0138 - Réf. 2517)**

L'association « IREPS » Haute Normandie (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé), créée en 1997, est un acteur central de la santé publique sur notre territoire et sur le territoire régional. Elle favorise le développement, à l'échelle locale, de la promotion de la santé en assurant les missions suivantes : conseil méthodologique et accompagnement de projets auprès des acteurs de la proximité, soutien à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques de santé en région, formation, documentation.

Pour la Métropole, l'action de l'IREPS HN s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques définies en matière de promotion de la santé dans le Contrat de Ville 2015-2020 :

1. Promouvoir la santé des 0-25 ans,
2. Faciliter l'accès aux soins, particulièrement pour les publics en situation de précarité,
3. Mieux intégrer la dimension santé dans les politiques publiques des collectivités.

Dans ce cadre une des pistes d'intervention possibles consiste à assurer une animation territoriale en promotion de la santé, par le biais de la création d'un poste de coordinateur en promotion de la santé.

En effet, la Métropole Rouen Normandie présente, sur une partie de son territoire, un profil santé dégradé qui justifie une action concertée avec l'ensemble des acteurs de santé du territoire, en lien avec les réseaux de santé de proximité et les politiques de santé régionales.

Dans le cadre du Contrat de Ville et en lien avec l'Observatoire Régional de la Santé et l'Agence Régionale de Santé, plusieurs territoires ont été identifiés comme prioritaires au regard d'indicateurs de santé. Sur certains de ces territoires relevant de la politique de la ville, des réseaux (Ateliers Santé Ville, ateliers santé...) sont déjà constitués. Sur d'autres territoires du Contrat de Ville, dont les données sanitaires sont très défavorables, on constate l'absence de réseaux territoriaux de promotion de la santé : Darnétal, Maromme, Petit-Quevilly et Oissel.

Il est proposé aux Membres du Bureau d'adopter une convention multipartite entre l'Agence Régionale de Santé, la Métropole Rouen Normandie, l'IREPS HN et les communes de Darnétal, Maromme, Oissel et Petit-Quevilly, pour une période de 18 mois (mai 2018 à octobre 2019).

Les objectifs généraux de cette convention multipartite sont les suivants :

- La création et l'animation d'un réseau territorial de promotion de la santé pour les communes de Darnétal, Maromme, Oissel et Petit-Quevilly,
- La mise en place d'une animation territoriale ciblée en priorité sur la promotion de la santé des jeunes (11-25 ans), dans le cadre du Contrat de Ville.

Compte tenu du rôle central de l'IREPS HN en matière de promotion de la santé, il est proposé de confier le portage de ce poste de coordinateur en promotion de la santé à cette association, pour la période de lancement du projet, sur une durée de 18 mois. En effet, l'IREPS HN est le seul acteur, sur notre territoire, qui réunit l'ensemble des compétences recherchées pour ce projet : conseil méthodologique, accompagnement de projets auprès des acteurs, soutien à la définition de plan d'actions en matière de promotion de la santé, formation, documentation.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet de création d'un poste de coordinateur en promotion de la santé, porté par l'IREPS HN, est le suivant, sur la durée totale de la convention :

|           |              |
|-----------|--------------|
| ARS       | 55 890 euros |
| Métropole | 21 667 euros |
| Communes  | 21 332 euros |
| Total     | 98 889 euros |

Dans le cadre de ce projet, le financement de la Métropole s'élèvera à 10 000 euros pour l'année 2018 et 11 667 euros pour l'année 2019, au maximum, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention cadre du Contrat de Ville, et son axe « promotion de la santé »,

Vu le Plan Stratégique Régional de Santé de Haute-Normandie arrêté le 19 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de subvention de l'IREPS HN en date du 16 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de création d'un poste de coordinateur en promotion de la santé porté par l'IREPS HN contribue à l'axe santé du Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour le projet d'animation territoriale en promotion de la santé,

- d'attribuer à l'association IREPS HN une subvention de 21 667 euros pour la durée de la convention, versée ainsi : 10 000 euros en 2018 et 11 667 euros en 2019, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association IREPS HN, l'ARS, et les communes de Darnétal, Maromme, Oissel et Petit-Quevilly.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

## **Urbanisme et habitat**

### **\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention-cadre pour l'exercice du Droit de Préemption sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ayant fait l'objet d'un constat de carence : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0139 - Réf. 2545)**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a introduit dans le droit de préemption (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme) une disposition attribuant à l'État l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence en application de l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Ce droit de préemption porte sur les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés aux logements ou destinés à être affectés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L 302-9-1 du CCH.

Ce dispositif, qui substitue l'État à la collectivité compétente en matière de préemption, a pour but de lui permettre d'engager toutes actions nécessaires pour pallier le nombre insuffisant de logements locatifs sociaux sur le territoire concerné. De plus, il permet au représentant de l'État de déléguer ce droit à un Etablissement Public Foncier (EPF) créé en application de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de logements sociaux restant à produire sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre est de 78 pour un parc composé de 2 494 résidences principales (dont 16,9 % de logements sociaux).

Dès lors, au vu du bilan triennal 2014-2016 et suite à l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui s'est tenu le 23 mai 2017, le constat de carence de la commune de Franqueville-Saint-Pierre a été prononcé par arrêté de la Préfète du Département de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2017.

De ce fait, la Métropole Rouen Normandie (MRN) ne peut donc plus exercer sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre son droit de préemption pour des aliénations portant sur des droits ou biens énumérés du 1<sup>o</sup> au 4<sup>o</sup> de l'article L 213-1 du Code de l'Urbanisme affectés au logement.

Les biens acquis par exercice du droit de préemption de l'Etat doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction de logements sociaux permettant la réalisation des objectifs de rattrapage en vue d'atteindre le seuil minimal de 20 % de logements sociaux.

Dans ce contexte, la Préfète de la Seine-Maritime a saisi le Directeur Général de l'EPFN afin que cet établissement puisse exercer le droit de préemption de l'État par délégation. Les modalités de cette intervention doivent être définies par une convention à laquelle doivent intervenir l'État, représenté par la Préfète de la Seine-Maritime, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur, la commune de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par le Maire et la Métropole Rouen Normandie représentée par son Président.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 210-1,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2014-870 du 1<sup>er</sup> août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et la liste des communes mentionnées respectivement au deuxième et septième alinéas de l'article L 302-5 du Code de la Construction,

Vu l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017 décidant de ne pas exempter les communes soumises aux obligations de la loi SRU sur son territoire,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 19 mai 2016 entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu le contrat de mixité sociale de la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu l'arrêté de carence de la Préfète du Département de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre est une commune carencée au titre de cette loi,

- que l'État se substitue donc à la Métropole en matière de préemption sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre lorsque l'aliénation porte sur les biens ou droits mentionnés à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme,



- que l'État a décidé de déléguer ce droit à l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- que la Métropole a été associée à l'élaboration de cette convention,

**Décide :**

- d'approuver la convention-cadre pour l'exercice du droit de préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ayant fait l'objet d'un constat de carence défini à l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- de programmer de façon prioritaire les projets qui seront prévus sur les terrains acquis par l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la programmation annuelle des aides à la pierre,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

*Monsieur MOYSE* annonce oralement les modifications apportées sur la convention, à savoir le préambule de la convention (page 2) et l'article 4.2 (page 4) :

« Lors de sa séance du 22 juin 2018, le conseil d'administration de l'EPFN a :

- autorisé le directeur général de l'EPFN à mettre en œuvre cette délégation, notamment :
  - la délégation au directeur général dans la limite d'une enveloppe financière de 1M€ et dans le cadre de la contractualisation de conventions opérationnelles passées avec la commune de Franqueville-Saint Pierre. »

« Article 4.2 Objectifs de production de logements locatifs sociaux

*Pour les opérations portées par l'EPFN sur la commune carencée au titre de la présente convention, le taux de logements sociaux sur ces opérations sera fixé entre les signataires de la présente convention.*

*Les biens préemptés sont destinés à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction à dominante nette de logements permettant d'atteindre les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux.*

*A cette fin, il sera recherché un taux maximal de logements sociaux tenant compte de l'équilibre financier de l'opération, de sa taille et du contexte du quartier, dont au minimum 30 % de logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un maximum de 30 % de logements financés en prêt locatif social (PLS).*

*Pour les opérations mixtes, le taux de logements sociaux ne pourra être inférieur à 50 % et devra comprendre :*

- au minimum : 30 % de logements locatifs sociaux type PLAI ;
- au maximum : 30 % de logements locatifs sociaux type PLS.

*Si l'équilibre financier de l'opération l'exige, les biens, situés à proximité immédiate des biens préemptés, peuvent être acquis par l'EPFN par voie amiable afin d'élargir l'assiette foncière et permettre la réalisation d'une opération économiquement viable ».*

*Monsieur le Président souligne le caractère exceptionnel de cette délibération. Il rappelle que parmi les quatre communes embarquées dans le dispositif issu de la loi SRU (article 55), seule la commune de Franqueville-Saint-Pierre fait l'objet d'une procédure de carence en bonne et due forme, c'est-à-dire que l'exercice du droit de préemption est exercé par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et non plus par la commune de Franqueville-Saint-Pierre. Tandis que pour les communes de Bois-Guillaume, Bonsecours et Mesnil-Esnard, une procédure de convention de mixité sociale a été mise en œuvre, ce qui permet aux maires de ces communes de conserver la gestion de leur foncier.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Production de 81 logements sociaux en résidence sociale - 8-10 rue Armand Barbès - Versement d'une aide financière à Adoma : autorisation (Délibération n° B2018\_0140 - Réf. 2491)**

La société d'économie mixte Adoma a sollicité la Métropole Rouen Normandie le 3 août 2017, pour obtenir une aide financière pour la reconstruction hors site d'une résidence sociale de 81 logements très sociaux, 8-10 rue Armand Barbès à Caudebec-lès-Elbeuf. Ces logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Cette opération vise à produire une offre de logements en remplacement du Foyer de Travailleurs Migrants (FTM), 9 rue Raspail, qui sera démoli. Les logements seront gérés par Adoma qui les louera à des ménages à faibles ressources.

L'État pilote un plan national favorisant la transformation des FTMs en résidences sociales. L'objectif poursuivi est une humanisation des conditions de logement et d'accueil des résidents.

Le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat actuellement en vigueur prévoit le maintien exceptionnel d'une subvention du logement très social, à hauteur de 3 500 € par logement PLAI entrant, sur son territoire, dans le périmètre de cette mesure nationale.

Deux FTMs sont ainsi éligibles, dont celui qui fait l'objet de la présente délibération.

Le financement des 81 logements, d'un coût global de 4 892 000 € serait assuré de la façon suivante :

- Prêt Caisse des Dépôts et Consignations : 2 337 000 €
- Prêt Action Logement : 900 000 €
- Subvention Département : 324 000 €
- Subvention PLAI Métropole Rouen Normandie : 283 500 €
- Subvention PLAI Etat : 486 000 €
- Fonds propres : 561 500 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Adoma en date du 3 août 2017,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 8 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans sa version en vigueur, le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat prévoit le maintien exceptionnel d'une subvention du logement très social, à hauteur de 3 500 € par logement financé au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion, dans le cas de la transformation d'un Foyer de Travailleurs Migrants en résidence sociale,

- que l'opération réalisée par Adoma, suite à la démolition d'un des deux foyers de travailleurs migrants restant à transformer sur le territoire métropolitain, consiste en la reconstruction d'une résidence sociale de 81 logements très sociaux, 8-10 rue Armand Barbès à Caudebec-lès-Elbeuf, et remplit les critères d'éligibilité pour bénéficier de ce soutien financier,

**Décide :**

- d'attribuer à Adoma, une aide financière de 283 500 € pour la réalisation de logements sociaux, au titre de la reconstruction hors site d'une résidence sociale de 81 logements très sociaux, 8-10 rue Armand Barbès à Caudebec-lès-Elbeuf, soit 3 500 € par logement PLAI,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de l'exception maintenue au Règlement des aides au titre du Plan Local de l'Habitat.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH- Commune de Rouen - Production de 45 logements sociaux - Résidence Alice Coachman - Passage Alice Coachman - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation (Délibération n° B2018\_0141 - Réf. 2483)**

L'Office Public d'HLM (OPH) Rouen Habitat a sollicité la Métropole Rouen Normandie le 6 octobre 2016, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 45 logements sociaux, Résidence Alice Coachman, Passage Alice Coachman à Rouen. 38 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 7 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

La Métropole s'est engagée, par délibération du Conseil du 13 octobre 2014, à subventionner les opérations de production de logements sociaux de l'OPH Rouen Habitat, inscrites dans le plan de rétablissement de l'équilibre qu'il a signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). L'aide métropolitaine est fixée à 7 000 € par logement financé en PLAI et 5 000 € par logement financé en PLUS.

La délibération afférente au règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat en date du 9 octobre 2017 rappelle le maintien exceptionnel de l'aide accordée à l'OPH Rouen Habitat.

Le financement des 45 logements, d'un coût global de 5 415 538 € serait assuré de la façon suivante :

- Prêt Caisse des Dépôts et Consignations : 3 278 059 €
- Prêt Caisse des Dépôts et Consignations Foncier : 830 773 €
- Subvention PLUS Métropole Rouen Normandie : 190 000 €
- Subvention PLAI Métropole Rouen Normandie : 49 000 €
- Subvention Etat PLAI : 39 375 €
- Majoration Subvention Etat PLAI : 3 000 €
- Majoration Subvention Etat PLUS : 3 000 €
- Prêt Logiliance : 210 000 €
- Fonds propres : 812 331 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le financement à titre dérogatoire des opérations de l'OPH Rouen Habitat inscrites dans son plan de rétablissement de l'équilibre signé avec la CGLLS,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 6 octobre 2016,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 29 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'opération réalisée par l'OPH Rouen Habitat, Résidence Alice Coachman, Passage Alice Coachman à Rouen, comporte 45 logements sociaux, répartis en 38 logements PLUS et 7 logements PLAI,

- que le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat modifié le 9 octobre 2017, rappelle le maintien exceptionnel des subventions pour les opérations de production de logements sociaux de l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat, inscrites dans le plan de rétablissement de l'équilibre qu'il a signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social,

- que l'aide métropolitaine accordée à l'OPH Rouen Habitat est fixée à 7 000 € par logement financé en PLAI et 5 000 € par logement financé en PLUS, conformément aux termes de la délibération du 13 octobre 2014,

**Décide :**

- d'attribuer à l'Office Public d'HLM Rouen Habitat, une aide financière de 239 000 € pour la réalisation de logements sociaux, Résidence Alice Coachman, Passage Alice Coachman à Rouen, répartie comme suit :

o 5 000 € par logement, soit 190 000 € pour la réalisation des 38 logements PLUS,

o 7 000 € par logement, soit 49 000 € pour la réalisation des 7 logements PLAI,

dans les conditions fixées par la délibération du 13 octobre 2014,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président* indique qu'il s'agit de la seconde exception maintenue au règlement d'aides au titre du PLH.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat – PLH - Commune de Rouen – Production de 86 logements sociaux - Résidence Florence Arthaud - Rue Florence Arthaud - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation (Délibération n° B2018\_0142 - Réf. 2482)**

L'Office Public d'HLM (OPH) Rouen Habitat a sollicité la Métropole Rouen Normandie le 12 juillet 2017, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 86 logements sociaux, Résidence Florence Arthaud, rue Florence Arthaud à Rouen. 73 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 13 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

La Métropole s'est engagée, par délibération du Conseil du 13 octobre 2014, à subventionner les opérations de production de logements sociaux de l'OPH Rouen Habitat, inscrites dans le plan de rétablissement de l'équilibre qu'il a signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). L'aide métropolitaine est fixée à 7 000 € par logement financé en PLAII et 5 000 € par logement financé en PLUS.

Le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat modifié le 9 octobre 2017 rappelle le maintien exceptionnel de l'aide accordée à l'OPH Rouen Habitat.

Le financement des 86 logements, d'un coût global de 9 785 066 € serait assuré de la façon suivante :

- Prêt Caisse des Dépôts et Consignations : 7 429 846 €
- Subvention PLAII Département : 52 000 €
- Subvention PLUS Métropole Rouen Normandie : 365 000 €
- Subvention PLAII Métropole Rouen Normandie : 91 000 €
- Subvention PLAII Etat : 78 000 €
- Participation Métropole pour travaux d'aménagement du site Rondeaux : 301 460 €
- Fonds propres : 1 467 760 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le financement à titre dérogatoire des opérations de l'OPH Rouen Habitat inscrites dans son plan de rétablissement de l'équilibre signé avec la CGLLS,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat, en date du 6 octobre 2016,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 29 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'opération réalisée par Rouen Habitat, Résidence Florence Arthaud, rue Florence Arthaud à Rouen, comporte 86 logements sociaux, répartis en 73 logements PLUS et 13 logements PLAI,

- que le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat modifié le 9 octobre 2017, rappelle le maintien exceptionnel des subventions pour les opérations de production de logements sociaux de l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat, inscrites dans le plan de rétablissement de l'équilibre qu'il a signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social,

- que l'aide métropolitaine accordée à Rouen Habitat est fixée à 7 000 € par logement financé en PLAI et 5 000 € par logement financé en PLUS, conformément aux termes de la délibération du 13 octobre 2014,

**Décide :**

- d'attribuer à l'Office Public d'HLM Rouen Habitat, une aide financière de 456 000 € pour la réalisation de logements sociaux, Résidence Florence Arthaud, rue Florence Arthaud à Rouen, répartie comme suit :

o 5 000 € par logement, soit 365 000 € pour la réalisation des 73 logements PLUS,

o 7 000 € par logement, soit 91 000 € pour la réalisation des 13 logements PLAI,

dans les conditions fixées par la délibération du 13 octobre 2014,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Espaces publics, aménagement et mobilité**

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

### **\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation (Délibération n° B2018\_0143 - Réf. 2537)**

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) équipé de caméras de vidéo trafic.

Ce système a pour objectifs de :

- surveiller les conditions de circulation sur les zones visualisées et de gérer à distance les plans de feux des carrefours à feux tricolores,
- prévenir, anticiper et gérer toutes les situations pouvant générer des perturbations de circulation routière,
- participer à la régulation des flux de transport, contribuer au renforcement de la sécurité des installations.

Afin de compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, l'installation de 2 caméras supplémentaires est nécessaire dans le quartier Saint-Gervais :

- rue du Renard, au niveau du numéro 23,
- rue Saint-Gervais, au niveau de la place Jean-Baptiste de la Salle.

Le positionnement de celles-ci est indiqué dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation joint en annexe. Il est, en outre, précisé qu'un référent sera désigné au sein des services de la Métropole pour répondre aux questions des personnes intéressées.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à solliciter les autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras supplémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 252-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux compétences en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la signature avec la Ville de Rouen d'une convention de gestion du contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics,

Vu la délibération du 20 mars 2017 relative à l'installation de 3 caméras de trafic supplémentaires,



Vu la délibération du 9 octobre 2017 relative à l'installation de 4 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du 12 février 2018 relative à l'installation de 18 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) équipé de caméras de vidéo trafic,
- qu'afin de compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, l'installation de 2 caméras supplémentaires dans le quartier Saint Gervais est nécessaire,
- que le positionnement de ces caméras supplémentaires est précisé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation joint en annexe,

### **Décide :**

- d'approuver l'installation de caméras de trafic supplémentaires :
  - rue du Renard, au niveau du numéro 23,
  - rue Saint Gervais, au niveau de la place Jean-Baptiste de la Salle,
- de solliciter une autorisation préfectorale pour exploiter ces 2 caméras supplémentaires,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras.

*Monsieur le Président précise que cela permettra de disposer d'une capacité de pilotage en temps réel des carrefours.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0144 - Réf. 2541)**

Par délibération présentée au Conseil du 12 octobre 2015, vous avez approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015/2020 et habilité le Président à le signer.

Ce protocole fixe le cadre des engagements des partenaires pour mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

L'ouvrage d'art construit en 1950 entre le Pont Guillaume le Conquérant à l'Ouest et le pont Mathilde à l'Est, sur 1650 ml et 16 travées, permet le passage en site propre de la voie ferrée reliant le complexe ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen à la zone industrialo-portuaire de Rouen en Rive Gauche de la Seine, tout en supportant des circulations urbaines. Il présente par endroits des fragilités dues au temps, avec un risque de ruine si rien n'est fait.

Les études préliminaires rendues à l'été 2017 par SNCF Réseau ont permis aux co-financeurs de définir plus précisément la consistance de l'opération, et donc d'envisager la démolition partielle sur 470 ml (travées M à Q) et le renforcement des travées restantes (travées A à L) par SNCF Réseau, et la construction d'une voirie alternative par la Métropole Rouen Normandie.

S'agissant de la première tranche de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, une convention de financement a été signée le 17 décembre 2015.

Pour sa part, SNCF Réseau va réaliser des études AVP Confortement et AVP/PRO/DCE (APO/DCE) Déconstruction dont l'objectif est de préparer la phase travaux de déconstruction partielle des travées trop endommagées de l'ouvrage d'art (travées M à Q) et les travaux de confortement des travées restantes de l'ouvrage d'art sur plus d'un kilomètre.

Cette phase est préparatoire de la phase PRO/DCE de la partie confortement qui aura lieu en 2019 pour des travaux planifiés en 2020.

Pour la partie à déconstruire, elle sera suivie de la phase de réalisation des travaux de démolition et de la remise en service de la voie fret en 2021.

Le coût total de ces études d'AVP confortement et d'APO/DCE déconstruction serait de 990 000 € HT financés comme suit :

|                            |          |           |
|----------------------------|----------|-----------|
| Etat                       | 41,92 %  | 415 000 € |
| Région Normandie           | 12,63 %  | 125 000 € |
| Département Seine-Maritime | 12,63 %  | 125 000 € |
| Métropole Rouen Normandie  | 12,63 %  | 125 000 € |
| SNCF Réseau                | 20,20 %  | 200 000 € |
| TOTAL                      | 100,00 % | 990 000 € |

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer la convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle de la tranchée couverte rive gauche.

La participation de la Métropole à hauteur de 125 000 € s'inscrit dans le cadre du protocole de partenariat et de financement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la signature de la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que SNCF Réseau va réaliser des études AVP Confortement et AVP/PRO/DCE (APO/DCE) Déconstruction dont l'objectif est de préparer la phase travaux de déconstruction partielle des travées trop endommagées de l'ouvrage d'art (travées M à Q) et les travaux de confortement des travées restantes de l'ouvrage d'art sur plus d'un kilomètre,

- que le coût financier de ces études sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau doit être financé comme suit :

|                            |          |           |
|----------------------------|----------|-----------|
| Etat                       | 41,92 %  | 415 000 € |
| Région Normandie           | 12,63 %  | 125 000 € |
| Département Seine-Maritime | 12,63 %  | 125 000 € |
| Métropole Rouen Normandie  | 12,63 %  | 125 000 € |
| SNCF Réseau                | 20,20 %  | 200 000 € |
| TOTAL                      | 100,00 % | 990 000 € |

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle de la tranchée couverte rive gauche,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Réalisation d'un aménagement sur la RD 6014 - Participation financière aux équipements publics exceptionnels au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme - Convention à intervenir avec la SARL VINCENTE : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0145 - Réf. 2534)**

La SARL VINCENTE, aménageur privé, souhaite agrandir sa zone d'activités économiques et commerciales le long de la RD 6014 aux limites des communes de Saint-Aubin-Celloville et de Franqueville-Saint-Pierre à proximité du carrefour des Frères Chérance.

La Métropole Rouen Normandie, la SARL VINCENTE et la ville de Franqueville-Saint-Pierre se sont accordées sur la desserte de ce projet et notamment sur la réalisation d'un aménagement spécifique compte tenu de l'important trafic qui circule quotidiennement sur l'axe de la RD 6014 et de la fréquentation supplémentaire que va générer l'extension de ce pôle d'activités et commerciales.

Au titre de sa compétence sur les voiries départementales, le Département de Seine-Maritime a procédé à des études préliminaires. Compte tenu du transfert de compétence à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il lui incombe de poursuivre le projet initié.

Compte tenu des différents éléments pris en compte (circulation, maintien de la fluidité, traversées piétonnes,...), le choix s'est porté sur un réaménagement du carrefour existant.

La solution proposée consiste en l'aménagement du carrefour existant à trois branches en un carrefour à quatre branches avec voie de tourne à gauche pour permettre l'accès au parc d'activités depuis Boos.

Cet aménagement est dimensionné pour :

- préserver de bonnes conditions de circulation sur l'axe de la RD 6014,
- créer un tourne à gauche pour accéder à la Zone depuis Boos,
- permettre l'accès et la sortie de la zone,
- préserver les réserves de capacité du carrefour.

L'éclairage public du carrefour sera adapté ainsi que les aménagements de signalisation lumineuse tricolore, horizontale, verticale et les îlots centraux. Une traversée piétonne de la RD 6014 sera réalisée.

L'estimation du projet dans sa globalité est de 98 000 € HT.

L'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une participation spécifique puisse être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire « qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels ».

La voirie étant aménagée au seul bénéfice de l'aménageur, cette participation financière pour équipement public exceptionnel (PEPE) sera mise à sa charge, à hauteur de 98 000 € HT.

L'article L 332-8 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, soit la Ville de Franqueville-Saint-Pierre, celle-ci déterminera le montant de la contribution correspondante, après accord du maître d'ouvrage des équipements, soit la Métropole.

Une convention entre la Métropole Rouen Normandie et la société pétitionnaire vous est proposée dans ce cadre. Elle définit les modalités afférentes à la PEPE et sera également portée à la connaissance de la ville de Franqueville-Saint-Pierre, préalablement à la délivrance du permis d'aménager que la SARL VINCENTE sera amenée à solliciter.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention fixant la nature, les caractéristiques des ouvrages envisagés, le montant de la participation et ses conditions de versement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 332-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole et la SARL VINCENTE sont convenues de l'aménagement d'un carrefour sur la RD 6014 au niveau de la rue des Frères Chérance pour desservir l'extension du pôle d'activités économiques et commerciales,
- que la Métropole est maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux, de par ses compétences,
- que le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à 98 000 € HT,
- que l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme permet d'instituer une participation pour équipement public exceptionnel au travers du permis de construire, qui sera délivré à la SARL VINCENTE pour la réalisation de son projet,
- qu'il convient de signer une convention entre la Métropole et la SARL VINCENTE fixant le montant de la participation, dont la ville de Franqueville-Saint-Pierre sera informée préalablement à la délivrance du permis d'aménager,

**Décide :**

- de donner son accord à la fixation de la participation financière de la SARL VINCENTE pour la réalisation des équipements publics exceptionnels à 98 000 € HT,
- d'habiliter le Président à signer la convention de participation financière pour la réalisation des équipements publics exceptionnels avec la société bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, la SARL VINCENTE,

- d'autoriser le Président à transmettre une copie de la convention notifiée, afin de permettre à la ville de Franqueville-Saint-Pierre de déterminer le montant de la participation financière, relative à la réalisation des équipements exceptionnels, portée à la charge du pétitionnaire du permis d'aménager,

et

- d'inscrire le montant des travaux afférents, soit 98 000 € HT au chapitre 23 et le montant de la participation financière pour la réalisation des équipements publics exceptionnels au chapitre 13, soit 98 000 € HT, au budget principal primitif, sous réserve du vote des crédits correspondants.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitains – Modification des trois niveaux définissant le dispositif entretien courant de voirie/travaux de gros entretien/travaux neufs mis en place sur les Pôles (Délibération n° B2018\_0146 - Réf. 2509)**

Par délibération du Bureau en date du 9 mars 2015, comme suite au transfert à son endroit de la compétence voirie des 71 communes la composant au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a défini, selon trois niveaux, le dispositif entretien courant de voirie / travaux de gros entretien / travaux neufs mis en place sur les Pôles de Proximité (hors Pôle de Rouen).

Après trois années de retours d'expériences de ce dispositif, il s'avère que celui-ci gagnerait à être optimisé afin de mieux correspondre aux réalités du terrain et de gagner en réactivité. Ainsi, il est proposé de définir les niveaux de voirie à venir comme suit, pour l'ensemble des pôles :

- Niveau 1 : Des marchés à bons de commande permettant d'assurer le petit entretien de la voirie,
- Niveau 2 : Des marchés à bons de commande permettant d'assurer les travaux d'entretien et de gros entretien le cas échéant, jusqu'à 300 000 € HT pour ce qui concerne l'entretien de la voirie et jusqu'à 500 000 € HT pour ce qui concerne les travaux sur les voiries des ZAE, sachant que chaque rue est à considérer comme une unité distincte,
- Niveau 3 : Des marchés spécifiques correspondant à des opérations de travaux de montants supérieurs à ceux indiqués pour le niveau 2, aux termes de consultations individualisées.

Il est précisé que les seuils supérieurs du niveau 2 constituent des montants plafond mais que des travaux de gros entretien pourront faire l'objet d'opérations séparées si la nature des prestations et la technicité à mettre en œuvre le requièrent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 13 octobre 2014 autorisant le lancement de marchés à bons de commandes pour l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des feux tricolores et de la signalisation,

Vu la délibération du Bureau en date du 9 mars 2015 définissant les trois niveaux du dispositif d'entretien courant de voirie / travaux de gros entretien / travaux neufs mis en place sur les Pôles,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole doit répondre aux besoins en matière de voirie et espaces publics sur son territoire,

- qu'il convient d'optimiser les trois niveaux définis précédemment pour le dispositif d'entretien courant de voirie / travaux de gros entretien / travaux neufs mis en place sur les Pôles,

### **Décide :**

- de valider l'optimisation des trois niveaux définis pour le dispositif d'entretien courant de voirie/travaux de gros entretien/travaux neufs mis en place sur l'ensemble des Pôles de la Métropole,  
et

- d'autoriser le Président à lancer les consultations correspondantes à venir dans les conditions sus-visées et, pour les marchés de niveau 2, conformément aux plafonds de 300 000 € HT pour les marchés d'entretien de la voirie et de 500 000 € HT pour les travaux de voirie des ZAE.

La dépense qui en résulte sera imputée au budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun- Ligne T4 - Priorité aux feux - Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences auprès de l'ARCEP - Paiement d'une redevance – Autorisation (Délibération n° B2018\_0147 - Réf. 2538)**

La ligne T4 bénéficiera comme les autres lignes TEOR de la priorité aux feux tricolores afin d'assurer une vitesse commerciale élevée, la fiabilité des horaires et un service de qualité aux usagers.

Pour limiter les interfaces avec l'infrastructure, les services de la Métropole ont recherché une solution de commande des feux par radio plutôt que par boucle magnétique dans la chaussée. Cette solution déjà mise en œuvre dans plusieurs agglomérations nécessite d'utiliser deux fréquences radio gérées par l'ARCEP.

Une autorisation doit donc être sollicitée auprès de l'ARCEP. En outre, une redevance devra être versée à cet organisme. Elle est actuellement fixée à 300 € par an et par fréquence.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à solliciter cette autorisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la ligne T4 bénéficiera comme les autres lignes TEOR de la priorité aux feux tricolores afin d'assurer une vitesse commerciale élevée, la fiabilité des horaires et un service de qualité aux usagers,
- que, pour limiter les interfaces avec l'infrastructure, une solution de commande des feux par radio doit être privilégiée,
- que l'autorisation d'utilisation de deux fréquences radio doit être sollicitée auprès de l'ARCEP,
- qu'une redevance, dont le montant est actuellement fixé à 300 € par an et par fréquence, devra être versée à cet organisme,

**Décide :**

- d'approuver le versement d'une redevance pour utiliser deux fréquences radio gérées par l'ARCEP,
- de solliciter l'autorisation d'utiliser 2 fréquences radio auprès de l'ARCEP,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette autorisation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée (abstention : 2 voix)*



**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun- Vente ou destruction de bus et minibus réformés : autorisation (Délibération n° B2018\_0148 - Réf. 2536)**

La livraison de nouveaux bus et minibus en 2018 va permettre de réformer 3 bus standards, 16 bus articulés et 8 minibus, et ainsi de réduire l'âge moyen du parc.

Dès que les véhicules usagés cesseront de circuler sur le réseau, ils seront désaffectés progressivement du service public de transports en commun et entraîneront des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole.

En conséquence, ces véhicules pourraient être, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, mis en vente pour un prix minimal de 2 000 €. Ce prix a été déterminé en se fondant sur les offres reçues les années précédentes.

Si certains véhicules, au moment de la vente, ne sont plus en état de circuler, il sera proposé de les vendre pour pièces détachées ou de les faire détruire par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2211-1,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la livraison de nouveaux bus en 2018 va permettre de réformer 3 bus standards, 16 bus articulés et 8 minibus,
- que la désaffectation progressive de ces véhicules du service public de transports en commun entraînera des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole,
- que le prix de vente minimal de ces véhicules peut être fixé à 2 000 € en se fondant sur les offres reçues les années précédentes,

## **Décide :**

- d'autoriser, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards, articulés et des minibus figurant sur la liste jointe en annexe, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 2 000 €,

- d'autoriser, lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Services publics aux usagers**

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Déploiement de la FTTH sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Convention à intervenir avec ENEDIS et Orange : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0149 - Réf. 2553)**

Le déploiement de la fibre optique (FTTH) sur le territoire de la Métropole est assuré par deux opérateurs, Orange sur 47 communes et SFR sur 23 communes. La commune de Rouen est, quant à elle, une zone de déploiement libre sur laquelle tous les opérateurs peuvent intervenir.

La première phase de déploiement de la FTTH se réalise via les infrastructures souterraines existantes. Néanmoins, en l'absence de ces infrastructures, la FTTH est déployée sur les appuis aériens existants, qu'ils soient réservés aux communications électroniques (poteaux bois Orange existants) ou à la distribution publique d'électricité.

Les appuis du réseau de distribution d'électricité sont des biens de la Métropole concédés à ENEDIS, concessionnaire en charge de la distribution publique d'électricité.

Avant la prise de compétence distribution d'électricité par la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Orange a établi des conventions pour l'utilisation de ces appuis qui ont été signées respectivement avec la commune de Rouen et le SIEBR (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Banlieue de Rouen), et qui permettent le déploiement de la FTTH sur les appuis aériens de 6 communes (Rouen, Mont-Saint-Aignan, Grand-Quevilly, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Petit-Couronne).

A ce jour, Orange n'a sollicité ENEDIS pour le déploiement de la FTTH sur les appuis aériens de ces communes que pour une rue de la commune de Petit-Couronne et aucun calendrier de déploiement n'a été communiqué tant à la Métropole qu'à ENEDIS.

Afin de pouvoir prendre la pleine mesure de ce type de déploiement et identifier les implications qu'il impose, la Métropole, ENEDIS et les opérateurs Orange et SFR, ont décidé de limiter dans un premier temps celui-ci à des zones « test ».

Après un premier retour d'expérience sur le déploiement de ces nouveaux réseaux et concertations avec les opérateurs de télécommunications, il sera proposé d'adapter le modèle de convention-type nationale dont les termes ont été conjointement travaillés avec ENEDIS, la FNCCR et les opérateurs de réseaux de télécommunications sous l'égide de l'ARCEP et des services de l'État, afin de prendre en compte les spécificités de notre territoire et en particulier l'intégration dans l'environnement des réseaux sur certaines zones. Ce nouveau modèle servira au déploiement sur l'ensemble du territoire de la Métropole quelque soit l'opérateur.

Par délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 décembre 2017, il a été approuvé le déploiement sur les appuis aériens de distribution d'électricité de la FTTH par SFR sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en phase test.

Orange a sollicité la Métropole le 19 février 2018 pour pouvoir bénéficier d'une même convention test sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf. En effet, Orange souhaite commencer le déploiement de la FTTH sur les appuis aériens sur ces deux communes et non sur les 6 communes pour lesquels Orange a déjà une convention valide.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention type ci-jointe, à intervenir avec ENEDIS et Orange pour le déploiement de la FTTH sur appuis communs sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code des Postes et Communications électroniques, en particulier les articles L 47 à 49,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 autorisant la signature, avec ENEDIS et SFR, de la convention test pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour le déploiement de la FTTH sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- la nécessité de déployer la FTTH sur les appuis aériens existants dans les zones non desservies par des infrastructures souterraines,
- la demande de la société Orange pour déployer la FTTH sur les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- la volonté des parties d'adapter le modèle national de convention aux spécificités du territoire de la Métropole après une première phase test de déploiement,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,

et

- d'autoriser le Président à signer cette convention avec Orange et ENEDIS pour le déploiement de la FTTH sur le territoire des communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MOREAU confirme que les opérateurs sont en retard et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, si ces derniers n'ont pas réalisé le travail nécessaire au déploiement de la FTTH, ils seront pénalisés.*

*Monsieur le Président lui demande s'il y a des enjeux financiers dans l'utilisation des réseaux ENEDIS par les opérateurs.*

*Monsieur MOREAU indique que s'agissant de cette délibération ce ne sont pas des réseaux ENEDIS mais qu'effectivement les opérateurs doivent parfois utiliser les poteaux ENEDIS. Il y aura des discussions entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et les opérateurs afin de savoir qui paie quoi et éviter des situations où les opérateurs ou ENEDIS essaient de faire payer la Métropole.*

*Monsieur RANDON, Membre du Groupe des Elus Socialistes et Maire de la commune de Grand-Couronne, affirme qu'il devient urgent et important de signer ces conventions parce qu'aujourd'hui, dans sa commune, ORANGE fait porter la responsabilité du déploiement de la fibre à la Métropole Rouen Normandie, bien qu'une convention ait été signée entre ORANGE, ENEDIS et l'ancien syndicat existant sur le territoire de sa commune.*

Monsieur MOREAU indique que la commune de Grand-Couronne est le bon exemple puisqu'elle a signé une convention et que l'étude menée par ORANGE a démontré qu'il y avait 575 mètres de linéaire et 23 poteaux mais qu'ORANGE ne faisait rien. Il souligne qu'ORANGE ne peut pas mettre en avant l'absence de convention l'empêchant d'agir alors que 6 communes de la Métropole ont signé une convention avec ORANGE et pour lesquelles ORANGE a mené des études de potentiel. Ainsi pour masquer le manque d'action de la part d'ORANGE, la responsabilité est rejetée sur la Métropole Rouen Normandie. Cependant ORANGE donne une autre version à la Métropole Rouen Normandie. La date butoir étant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ORANGE a préparé un groupement massif d'achat pour le déploiement, sur un délai très court (1 an), de l'ensemble de son réseau, ce qui indiquerait la raison pour laquelle sur les territoires conventionnés, rien n'a été fait. Il rappelle également qu'entre le moment où est signée la convention et celui du déploiement, il se passe 7 mois, puis une période de 3 mois est neutralisée afin d'en permettre la commercialisation, soit une période totale de 10 mois avant une utilisation concrète de la fibre. Il confirme également à M. RANDON que sa convention est d'actualité, l'idée étant cependant d'avoir une convention globale.

Monsieur le Président conclut en remarquant qu'il s'agit d'un sujet compliqué qui mêle à la fois des enjeux juridiques et financiers lourds tant au plan local qu'au plan national.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Plan de financement prévisionnel pour contrat Natura 2000 : approbation - Demande de subvention contrat Natura 2000 : autorisation (Délibération n° B2018\_0150 - Réf. 2501)**

Dans le cadre du plan d'actions biodiversité de la Métropole et plus particulièrement du programme de restauration des milieux silicicoles du site des Terres du Moulin à Vent, à Anneville-Ambourville et Bardouville, une gestion écologique du site par pâturage extensif a été mise en place.

Par délibération du 26 juin 2017, les élus métropolitains ont validé le fait que la Métropole gère les 5 vaches de race pie noire appartenant à la commune d'Anneville-Ambourville dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion écologique du site, sous réserve de l'obtention d'un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Pour financer la prestation de surveillance du troupeau de bovins, la Métropole doit déposer une demande de subvention contrat Natura 2000 auprès de la DDTM (financements européens FEADER).

La présente délibération vise à valider le plan de financement présenté dans le dossier de demande d'aide au titre du contrat Natura 2000 et à autoriser le Président à signer la demande de subvention, laquelle, en cas d'acceptation, fera l'objet d'un conventionnement fixant les modalités de mise en œuvre du contrat Natura 2000.

Le tableau suivant présente le plan de financement envisagé pour la prestation de surveillance du troupeau de bovins établi pour une durée de 5 ans, entre période 2018 et 2022.

| Financeurs             | Montant financé | Taux de financement |
|------------------------|-----------------|---------------------|
| FEADER (via la Région) | 16 896,50 €     | 50 %                |
| Etat                   | 10 137,90 €     | 30 %                |
| Métropole              | 6 758,60 €      | 20 %                |
| TOTAL                  | 33 793 €        | 100 %               |

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 portant sur l'engagement d'une étude sur les milieux silicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 relative à l'acquisition foncière de terrain agricole auprès de la SAFER sur la commune de Bardouville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative à l'acquisition de 102 ha 45 ares de terrains agricoles et forestiers auprès de la SAFER sur les commune d'Anneville-Ambourville et de Bardouville,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 relative à la gestion du cheptel de bovins de la commune d'Anneville-Ambourville et au dépôt d'une candidature pour l'élaboration d'un contrat Natura 2000,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 relative à l'approbation du plan de gestion écologique du site naturel des Terres du Moulin à Vent,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a validé le 12 octobre 2015 un ambitieux programme d'actions en faveur de la biodiversité sur son territoire pour la période 2015-2020,

- que la Métropole a acté le 12 octobre 2015 le lancement d'un programme de restauration écologique sur le site des Terres du Moulin à Vent, sur des terrains agricoles et forestiers d'une superficie supérieure à 230 ha,
- que la Métropole a validé le 26 juin 2017 le fait de déposer un contrat Natura 2000 pour 5 ans,
- que la gestion du cheptel bovin pour des objectifs écologiques est potentiellement éligible à des financements au titre des contrats Natura 2000 et que la Métropole souhaite de ce fait déposer une demande de subvention,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2018-2022,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention au titre du contrat Natura 2000,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et signer le formulaire annexé nécessaire à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Mise en œuvre du plan d'actions - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association BIO Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021 : autorisation de signature - Conventions d'application annuelle au titre de l'année 2018 à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0151 - Réf. 2514)**

L'activité agricole en zone périurbaine et urbaine contribue à plusieurs enjeux territoriaux tels que le développement économique, la préservation de l'environnement et notamment, la préservation de la ressource en eau, le cadre de vie et le lien social.

Aussi, le maillage important d'exploitations agricoles est nécessaire pour que les fonctions remplies par l'espace agricole perdurent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « eau », la Métropole se doit d'assurer la pérennité de la ressource en eau potable. Le développement d'une agriculture plus respectueuse des ressources, comme l'agriculture biologique par exemple, étant un moyen avéré pour éviter les pollutions diffuses de la ressource par les intrants chimiques liés à l'agriculture conventionnelle, notre Etablissement a mis en place un plan d'actions depuis 2014 en faveur du développement de l'agriculture durable, dont l'agriculture biologique, sur le territoire et ses aires d'alimentation de captages.

Pour cela, un programme d'animation a été défini entre 2014 et 2017 en partenariat avec les Défis Ruraux, l'Association BIO Normandie (ABN) et Terre de Liens Normandie afin de répondre aux objectifs suivants :

- augmenter la part de la production biologique valorisée localement,
- contribuer à ce qu'un changement de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio,
- favoriser les conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire,
- augmenter le niveau d'information des consommateurs sur l'intérêt général de consommer bio.

Le programme d'actions a été défini à travers une convention-cadre triennale sur la période 2014-2016 puis une convention annuelle sur l'année 2017. Le coût total de la subvention accordée à ce collectif d'associations s'est élevé à 129 991,93 €. Les bilans relatifs à la dernière année de partenariat sont joints en annexe.

D'autre part, la Métropole a souhaité travailler plus spécifiquement sur le foncier agricole, notamment pour maintenir les petites et moyennes exploitations agricoles qui contribuent, au vu de leur système souvent herbager, au maintien des prairies sur le territoire et donc de ce fait à la lutte contre le risque inondation et à préserver la ressource en eau potable.

Le modèle économique de ces exploitations étant menacé, la Métropole a de ce fait mis en place un second plan d'actions sur la période 2014-2017 en faveur de la préservation du foncier agricole et de la diversification des exploitations en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

Les 7 objectifs de ce partenariat étaient les suivants :

- développer et dynamiser la reprise et l'installation agricoles,
- accompagner les projets agricoles de diversification,
- développer l'agro-écologie,
- accompagner la transition énergétique,
- valoriser les espaces naturels,
- communiquer auprès du grand public sur les activités agricoles,
- gérer le foncier agricole de manière économe et raisonnée.

Le programme d'actions a été défini à travers une convention-cadre triennale sur la période 2014-2016 puis d'une convention annuelle sur l'année 2017. Le coût total de la subvention accordée par la Métropole à la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime dans le cadre de ce partenariat s'est élevé à 100 575 €. Le bilan relatif à la dernière année de partenariat est joint en annexe.

En 2016, la Métropole a entrepris d'évaluer l'ensemble des actions mises en œuvre à travers sa politique agricole et de proposer un nouveau plan d'actions pour la période 2018-2021. Ce plan d'actions qui a pris la forme d'une Charte Agricole a été approuvé par le Conseil métropolitain du 6 novembre 2017.

Cette dernière est organisée sous la forme de 4 chantiers :

Chantier 1 : Élaborer la stratégie foncière agricole,

Chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante,

Chantier 3 : Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales,

Chantier 4 : Établir la gouvernance de la Charte.



A travers cette Charte Agricole de territoire, la Métropole et les partenaires cités précédemment qui l'ont accompagnée dans l'élaboration de son nouveau plan d'actions, ont identifié l'importance de poursuivre les actions engagées.

Ainsi, la Métropole et les partenaires ont souhaité renouveler leurs engagements collectifs dans une nouvelle convention-cadre sur la période de mise en œuvre de la Charte Agricole soit pour la période de 2018 à 2021.

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions définies dans la Charte, il est proposé que cette convention-cadre soit accompagnée par des conventions d'application annuelle avec les différents partenaires cités précédemment. Ces différentes conventions d'application annuelle préciseront les actions mises en œuvre et le montant de la subvention accordée par la Métropole.

Pour l'année 2018, les actions mises en œuvre seront les suivantes :

| Actions   | Coût total | Chambre d'agriculture | Défis Ruraux | ABN   | Terre de Liens |
|---|------------|-----------------------|--------------|-------|----------------|
| Chantier 1 : Élaborer une stratégie foncière agricole   | 26 926 €   | 14 106 €              | 920 €        | 900 € | 11 000 €       |
| Accompagner les services instructeurs de la Métropole et des communes dans l'analyse des demandes de permis de construire | 5 888 €    | 5 888 €               |              |       |                |
| Contribuer à l'élaboration de la stratégie foncière agricole  | 15 764 €   | 2 944 €               | 920 €        | 900 € | 11 000 €       |
| Accompagner les cédants dans leur projet de transmission  | 2 269 €    | 2 269 €               |              |       |                |
| Informersur les démarches de transmission   | 736 €      | 736 €                 |              |       |                |
| Sensibiliser les jeunes agriculteurs sur les enjeux environnementaux  | 2 269 €    | 2 269 €               |              |       |                |
| Chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante        | 28 371,5 € | 23 771,5 €            | 4 600 €      |       |                |
| Sensibiliser les exploitations à la biodiversité  | 3 220,5 €  | 3 220,5 €             |              |       |                |
| Participer à la réflexion sur la gestion des Terres du Moulin à Vent  | 797 €      | 797 €                 |              |       |                |
| Contribuer à la valorisation énergétique des haies  | 15 460 €   | 15 460 €              |              |       |                |
| Réaliser 4 diagnostics DIA'TERRE  | 8 894 €    | 4 294 €               | 4 600 €      |       |                |

|   |             |            |          |             |         |
|---|-------------|------------|----------|-------------|---------|
| Chantier 3 : Développer les circuits courts et structurer les filières locales                                      | 75 867,77 € | 28 553,5 € | 11 270 € | 32 044,27 € | 4 000 € |
| Suivre la mise en œuvre du sentier de randonnée « agricole »  | 398,5 €     | 398,5 €    |          |             |         |
| Participer aux réflexions d'évolution du dispositif de soutien aux agriculteurs pour leurs projets de développement | 1 073,5 €   | 1 073,5 €  |          |             |         |
| Valoriser les producteurs locaux sur les marchés  | 7 116 €     | 7 116 €    |          |             |         |
| Favoriser l'émergence d'un collectif de producteurs pour le projet de distributeur de produits locaux               | 2 147 €     | 2 147 €    |          |             |         |
| Contribuer à l'élaboration du PAT   | 36 676 €    | 14 476 €   | 9 200 €  | 9 000 €     | 4 000 € |
| Animer un défi famille à alimentation positive  | 12 832,2 €  |            |          | 12 832,2 €  |         |
| Animer le réseau des communes sur l'approvisionnement en produits locaux  | 6 542,33 €  | 1 472 €    | 2 070 €  | 3 000,33 €  |         |
| Accompagner la création d'un espace de vente et de restauration sur le Parc des Bruyères                            | 3 150 €     |            |          | 3 150 €     |         |
| Participer aux frais de réalisation des structures  | 360 €       |            |          | 360 €       |         |
| Expérimenter l'accompagnement d'une commune dans son projet de mise en culture maraîchère bio                       | 3 701,74 €  |            |          | 3 701,74 €  |         |
| Valoriser les acteurs du territoire   | 1 472 €     | 1 472 €    |          |             |         |
| Appuyer les projets de diversification en circuits courts par la diffusion de notes techniques                      | 398,5 €     | 398,5 €    |          |             |         |
| Chantier 4 : Établir la gouvernance de la Charte Agricole de Territoire   | 8 033 €     | 5 888 €    | 690 €    | 675 €       | 750 €   |

|  |              |          |          |             |          |
|--|--------------|----------|----------|-------------|----------|
| Participer aux comités techniques et de pilotage | 8 033 €      | 5 888 €  | 690 €    | 675 €       | 750 €    |
| TOTAL GENERAL                                    | 139 168,27 € | 72 319 € | 17 480 € | 33 619,27 € | 15 750 € |

Pour ces actions dont le budget global est estimé à 139 168,27 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 91 771,72 € HT (65,94 %) répartie de la manière suivante :

- Chambre régionale d'agriculture de Normandie : 38 137,50 € HT,
- Défis Ruraux : 13 984 € HT,
- Association BIO Normandie : 27 050,22 € HT,
- Terre de Liens Normandie : 12 600 € HT.

Il est précisé que le taux de 65,94 % ne correspond pas un taux moyen d'intervention de la Métropole par action mais qu'il est la résultante du cumul des différents taux de participation de la Métropole appliqués sur les différentes actions mises en œuvre par chacune des structures.

D'autres conventions pourront être mises en place dans le courant de l'année 2018 afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'actions de la Charte Agricole de territoire.

La présente délibération vise donc à approuver les termes des partenariats envisagés avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (nouvel employeur depuis le 1er janvier 2018 des agents de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime), la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime (interlocuteur local de la Métropole), les Défis Ruraux, l'Association BIO Normandie et Terre de Liens Normandie et d'autoriser le versement d'une subvention à ces différentes structures au titre des actions à mettre en œuvre pour l'année 2018.

Après 2018, d'autres conventions d'application annuelle seront proposées au Bureau métropolitain sous réserve d'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1 relatif entre autres aux actions de développement économique et 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 relative au plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières agricoles courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire de la Métropole pour la période 2018-2021,

Vu les demandes de subvention de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, des Défis Ruraux, de l'Association BIO Normandie et de Terre de Liens Normandie,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a intérêt à développer des actions en matière d'agriculture compte-tenu des enjeux sur son territoire et des politiques impactées par l'activité agricole,
- que notre Etablissement s'est engagé dans une politique volontariste depuis 2012 en matière de gestion du foncier agricole et de développement des circuits courts durables,
- que la Métropole a renouvelé son engagement dans cette politique volontariste en approuvant au Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 sa Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,
- que les associations les Défis Ruraux, l'Association BIO Normandie, Terre de Liens Normandie et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime sont mobilisées auprès de notre Etablissement depuis 2013 pour mettre en œuvre les actions définies,
- que dans ce cadre, il est proposé de formaliser les partenariats à travers la mise en place d'une convention-cadre de partenariat intervenant entre la Métropole et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association BIO Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021,
- que cette convention-cadre sera accompagnée de conventions d'application annuelle qui définiront les conditions techniques et financières pour chaque année,
- que l'octroi de la participation financière de la Métropole est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention-cadre à intervenir avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association BIO Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre à intervenir,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2018 à intervenir avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2018,
- d'approuver le versement d'une subvention de 38 137,50 € HT au titre de l'année 2018 à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2018 à intervenir avec les Défis Ruraux,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2018,
- d'approuver le versement d'une subvention de 14 122 € HT au titre de l'année 2018 aux Défis Ruraux,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2018 à intervenir avec l'Association BIO Normandie,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2018,
- d'approuver le versement d'une subvention de 27 215,22 € HT au titre de l'année 2018 à l'Association BIO Normandie,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2018 à intervenir avec Terre de Liens Normandie,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2018,

et

- d'approuver le versement d'une subvention de 12 750 € HT au titre de l'année 2018 à Terre de Liens Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Valorisation des espaces forestiers - Charte forestière de Territoire - Axe 2.7 - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention-cadre et convention d'application annuelle à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie : approbation et autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0152 - Réf. 2510)**

Le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), introduit par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et approuvé par le décret n° 2017-155 du 8 février 2017, fixe les orientations de la politique forestière pour une période de dix ans.

Ce dernier se donne 4 objectifs dont celui de créer des débouchés aux produits issus des forêts françaises et d'adapter la gestion des forêts aux besoins du marché. En effet, si la France possède l'un des plus beaux massifs d'arbres feuillus du monde (chênes, peupliers...) et est la deuxième productrice européenne en sciages feuillus, les besoins en bois pour la construction, l'agencement ou encore l'ameublement se concentrent sur les essences résineuses comme le sapin, le pin ou l'épicéa.

Notre Etablissement s'est engagé depuis 2004 sur son territoire en faveur des 3 rôles de la forêt : accueil du public, écologie et économie. Le 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a validé le 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) portant sur la période 2015-2020, avec une volonté forte de travailler sur le volet économie de la forêt.

Ainsi, l'axe 2 de la CFT et plus précisément les actions 2.7 « Impliquer les collectivités et les grands donneurs d'ordre parapublics ou privés dans la filière bois matériaux », 2.8 « Développer de nouveaux usages pour les bois locaux », 2.9 « Communiquer auprès des artisans locaux sur l'utilisation du bois local » et 2.10 « Mettre en place un système d'aides pour développer les filières locales » sont les principales actions identifiées en faveur de la filière économique forêt - bois.

Notre Etablissement a également mis en place, depuis 2013, un plan d'actions spécifique pour la mise en valeur des bois locaux dans la construction.

Pour ces actions, un partenariat existe avec l'interprofession du Bois, Professions Bois. Une convention-cadre a notamment été signée en 2017 pour une période s'étendant jusqu'à 2020 (durée du 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole). Ainsi, chaque année une convention d'application est validée définissant pour l'année en cours des priorités d'actions en fonction des opportunités et de l'avancée des projets bois sur le territoire.

Plus récemment, la Métropole a adhéré à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie (URCOFOR Normandie), déclinaison régionale de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), afin notamment de renforcer la culture forestière de ses communes membres. À noter que 2 communes de la Métropole sont également représentées dans le bureau de l'association : La Londe et Canteleu.

L'intervention de cette structure est centrée sur les communes qui peuvent être maîtres d'ouvrage de projets de construction bois (école, crèches, bibliothèques ou autres).

L'URCOFOR Normandie, consciente que la valorisation de la ressource forestière passe notamment par l'utilisation du bois local dans les projets de construction, de réhabilitation et d'ameublement des bâtiments publics des collectivités et que la commande publique est un levier majeur pour le développement et la promotion de l'utilisation du bois local, propose de décliner à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, le programme national « 100 constructions publiques en bois local » porté par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR).

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé de signer une convention-cadre de partenariat avec l'URCOFOR Normandie sur la période 2018-2020.

Ce partenariat permettrait d'étendre la dynamique déjà engagée avec Professions Bois auprès de la Métropole Rouen Normandie sur le thème de la construction bois et le développement de la filière locale consistant à sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'oeuvre sur l'utilisation des bois locaux et à mobiliser les professionnels régionaux sur ce domaine, pour un accompagnement plus ciblé sur les communes qui le souhaiteraient.

En effet, il est à constater que le bois reste aujourd'hui peu utilisé dans la commande publique notamment lorsqu'il s'agit de construction. La notion de bois local est encore plus difficile à faire passer notamment à cause des règles de la commande publique. Pourtant, il existe des critères de jugement permettant de favoriser son utilisation et qui sont malheureusement peu connus des maîtres d'ouvrages publics.

Ce type d'action avait été identifié lors de la rédaction du 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole. Ainsi, l'axe 2.7 prévoit d' « impliquer les collectivités et les grands donneurs d'ordres para-publics ou privés dans la filière bois matériaux » et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la COP21 locale.

L'intervention de l'URCOFOR Normandie dans le développement de la construction bois serait donc complémentaire à celle de Professions Bois qui s'oriente plutôt vers les aspects techniques et la maîtrise d'ouvrage privée. Cette complémentarité a d'ailleurs été mise en évidence lors des discussions qui ont pu avoir lieu en 2017 sur le plan d'actions régional bois.

Cette convention vise donc à :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics sur l'utilisation des bois locaux en lien avec Professions Bois,
- accompagner les communes dans la rédaction et le suivi des marchés publics,
- faire la promotion des opérations organisées au niveau national via la FNCOFOR,
- encourager les échanges entre élus sur ce thème via des voyages d'études intra et extra régionaux.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser feront l'objet d'une convention d'application annuelle sur la période de la convention-cadre.

Aussi, l'URCOFOR Normandie propose d'initier sur 2018 les actions suivantes :

- Mettre en place un accompagnement des communes sur l'utilisation du bois et surtout des feuillus dans la construction.

Il s'agira dans un premier temps de réaliser un document de communication qui pourra être diffusé notamment dans le cadre de l'implication des communes dans la COP21 Locale, puis dans un second temps de proposer un accompagnement individualisé à 5 communes maximum. Cet accompagnement prendra plusieurs formes en fonction de la volonté ou non de la commune à s'engager sur l'utilisation de bois ou de bois local. Une fiche-type de suivi de projet sera également à construire, notamment en lien avec Professions Bois chargé de construire ce type d'outils pour l'accompagnement des autres acteurs (promoteurs, bailleurs...).

- Organiser la venue du représentant de la marque « Terre de Hêtre », M. EYMARD, Vice-Président à la Politique Bois au Pays d'Epinal, afin de mettre en place des actions communes de mise en valeur de cette essence sur le territoire.

- Participer à une après-midi thématique sur les matériaux biosourcés et le label E+/C- organisée avec l'Agence Régionale de l'Environnement à l'automne 2018.

- Travailler en lien avec Professions Bois sur des clauses types pouvant intégrer les marchés publics favorisant la construction bois.

Pour ces actions, dont le budget est estimé par l'URCOFOR Normandie à 12 500 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 10 000 € (soit 80 %).

Il est précisé que l'URCOFOR Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Il est donc proposé de valider l'établissement d'une convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie sur la période 2018-2020 et de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ,

Vu le décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du programme national de la forêt et du bois,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à la validation du 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 29 mai 2017 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec Professions Bois pour la mise en valeur du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole pour la période 2017/2020 ainsi que sa convention d'application 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 9 octobre 2017 autorisant l'adhésion de la Métropole à l'Union Régionale des Collectivités Forestières,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 relative à l'approbation de la convention d'application 2018 de la convention-cadre avec Professions Bois pour la mise en valeur du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole pour la période 2017/2020,

Vu la demande de l'URCOFOR Normandie du 12 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3<sup>ème</sup> plan d'actions pour sa Charte Forestière de Territoire,

- que ce plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit notamment la mise en place d'actions en lien avec l'implication des collectivités publiques dans la filière bois et plus particulièrement dans le bois local (axe 2.7 « impliquer les collectivités et les grands donneurs d'ordres para-publics ou privés dans la filière bois matériaux »),

- que l'URCOFOR Normandie souhaite mettre en place un partenariat avec le Métropole afin de décliner sur le territoire de la Métropole le programme national de la FNCOFOR,

- que l'accompagnement des communes pour le développement de l'utilisation du bois dans la construction est un enjeu important pour la filière bois,

- que les missions de l'URCOFOR Normandie sont complémentaires à celles menées par Professions Bois,



- que l'URCOFOR Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet « Valoriser le bois local en accompagnant les communes de la Métropole Rouen Normandie dans leurs projets publics de construction, réhabilitation et ameublement », permettant de sensibiliser et susciter la réflexion des maîtres d'ouvrages publics sur l'utilisation du bois local dans le cadre de la construction, la réhabilitation et l'ameublement de leurs bâtiments,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2018-2020 à intervenir avec l'URCOFOR,
  - d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'URCOFOR Normandie, au titre de l'année 2018, pour la mise en œuvre sur le territoire de la Métropole de son projet « valoriser le bois en accompagnant les communes de la Métropole Rouen Normandie dans leurs projets publics de construction, réhabilitation et ameublement »,
  - d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'URCOFOR Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2018 jointe en annexe,
  - d'habiliter le Président à signer lesdites conventions à intervenir avec l'URCOFOR Normandie,
- et
- d'autoriser le Président à solliciter les éventuelles recettes auprès d'organismes financeurs.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie- Atelier COP21 - Convention-type de mise à disposition régulière des locaux : approbation et autorisation de signature - Acte d'engagement pour chaque utilisation : approbation (Délibération n° B2018\_0153 - Réf. 2522)**

Dans le cadre de la démarche de COP21 Rouen Normandie, la Métropole a ouvert un lieu dédié à la COP21, identifiant la démarche et contribuant à la mobilisation des acteurs du territoire pour préparer l'accord de Rouen pour le climat.

L'Atelier de la COP21 a ouvert ses portes en janvier 2018 dans des locaux sis 66 rue du Général Giraud à Rouen, pour la durée de la démarche (jusqu'au milieu de l'année 2019). Ce lieu, géré par la Métropole et co-animé avec les autres acteurs de la COP21, a pour objectifs d'être :

- un lieu d'information citoyenne et d'animation,
- un lieu valorisant les initiatives locales durables,
- un espace de travail et de rencontre favorisant l'émergence et la capitalisation des projets.

Cette structure a vocation à accueillir différents types de public :

- professionnels, acteurs économiques,
- citoyens,
- associations,
- scolaires,
- communes.

Une convention-type de mise à disposition des locaux à tout professionnel, association ou groupe de citoyens qui souhaiterait y faire une animation en rapport avec la transition écologique ou travailler sur son engagement dans l'accord de Rouen sur le climat a été approuvée par délibération du Bureau métropolitain en date du 18 décembre 2017.

Certains acteurs étant amenés à solliciter la réservation de salles à plusieurs reprises sur toute la durée d'ouverture de l'Atelier COP21, sans que ne puissent être déterminés par avance ni les périodes d'occupation, ni les besoins matériels de l'acteur pour réaliser ses interventions (nombre et type de salle, durée des interventions...), ni la disponibilité des salles concernées, il paraît nécessaire, dans un souci de bonne gestion, afin d'éviter la multiplicité des conventions de mise à disposition de courte durée, voire de très courte durée (quelques heures), de passer avec ces acteurs des conventions de mise à disposition régulière de locaux couvrant une période donnée et formalisant une autorisation d'occupation sur toute cette période sous réserve d'acceptation par les services de la Métropole chargés de la gestion de l'Atelier COP21 des réservations sollicitées par ces acteurs, laquelle sera formalisée par courriel.

L'occupation effective des locaux, sera quant à elle actée et formalisée par la signature par l'occupant d'un acte d'engagement, lequel fixera notamment les dates, les horaires d'occupation et la description des locaux et équipements mis à disposition après obtention d'une autorisation faisant suite à une demande de réservation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche de Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 approuvant le règlement intérieur de l'Atelier de la COP21 et autorisant la signature de convention-type de mise à disposition des locaux,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- que l'Atelier de la COP21 est mis à disposition de professionnels, associations ou citoyens, et que, pour ce faire une convention a été établie pour définir les conditions de la mise à disposition des locaux,
- que l'occupation régulière des locaux par certains acteurs nécessite l'établissement d'une convention-cadre unique pour les usages réguliers, assortie d'un acte d'engagement pour chaque occupation,

## **Décide :**

- d'approuver la convention-cadre de mise à disposition régulière des locaux et l'acte d'engagement type,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions-cadres à intervenir avec chaque structure faisant un usage régulier de l'Atelier de la COP21, selon le modèle joint.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique- Création d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés : approbation - Lancement et signature des accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent : autorisation - Retrait du groupement de commande coordonné par le SDEC Energie : approbation (Délibération n° B2018\_0154 - Réf. 2530)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole a adhéré au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments des collectivités, pour la couverture de ses besoins en électricité concernés par la suppression des tarifs réglementés et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et également pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Les marchés lancés par le SDEC dans le cadre du groupement de commandes arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Il a été décidé, par délibération du Bureau de la Métropole en date du 12 février dernier, d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) pour nos besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés pour l'ensemble des points de livraison de la Métropole à l'exception de ceux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA du périmètre de la Régie d'Electricité d'Elbeuf qui resteront aux tarifs régulés.

Concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés, il est proposé de créer un groupement de commande dont la Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur, disposant d'une expertise en matière d'achat d'énergie.

Afin de maîtriser l'achat d'énergie de ses bâtiments, de susciter l'intérêt des fournisseurs et stimuler la concurrence de par la volumétrie de gaz proposée, le regroupement d'acheteurs publics sous la formule du groupement de commandes doit permettre d'optimiser la mise en concurrence afin d'aboutir à la réalisation d'économies d'échelles.

Il vous est proposé d'ouvrir ce groupement de commandes aux personnes morales suivantes :

- Les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Normandie (Communes et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS,...),
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Économie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissements de santé, maisons de retraites) dont le siège est sur le territoire de la Métropole.

La Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement, assura le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

A ce titre, le coordonnateur sera indemnisé par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre deviendra partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Cette participation financière annuelle s'établit comme suit :

- à titre gratuit pour tous les communes membres de la Métropole et les personnes morales dont la Métropole est membre ou actionnaire ;
- moyennant une participation financière annuelle pour les autres personnes morales selon la grille tarifaire ci-dessous :

|   |       |
|---|-------|
| • communes et établissements publics inférieurs à 1 000 habitants | 30 €  |
| • communes et établissements publics de 1 000 à 10 000 habitants  | 60 €  |
| • communes et établissements publics à 10 000 habitants           | 120 € |
| • autres membres  | 120 € |

Une procédure d'appel d'offres ouvert devra être lancée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés, pour le patrimoine bâti métropolitain, les installations à caractère industriel propriétés de la Métropole et les besoins des membres du groupement ainsi constitué.

L'accord-cadre est dit "multi-attributaires". Il sera attribué à un maximum de trois opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible 3 fois.

Cet accord-cadre ne comportera pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin sera réalisée lors de la clôture des adhésions à ce groupement. A titre indicatif, l'estimation des besoins de la Métropole et du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) qui a manifesté la volonté d'adhérer au groupement de commandes est de 21 000 € HT par an soit 25 000€ TTC,

Cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents. Les titulaires de l'accord-cadre seront ensuite remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur procédera au classement des offres et au choix des offres économiquement les plus avantageuses.

Il vous est donc proposé d'approuver la création de ce groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés dont la Métropole sera coordonnateur, d'approuver le projet de convention constitutive de ce groupement annexé à la présente délibération et reprenant les dispositions exposées précédemment et d'autoriser le lancement des procédures en vue de l'attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Par ailleurs, l'adhésion au groupement de commandes du SDEC n'ayant plus d'objet pour la Métropole, il vous est proposé d'autoriser son retrait.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-1 à L 1414-4,

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L 445-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu les délibérations du Bureau de la Métropole en date des 9 mars 2015 et 19 mai 2016 autorisant l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes proposé par le SDEC,

Vu les délibérations du Bureau de la Métropole en date du 12 février 2018 autorisant l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes proposé par le SDE 76,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a adhéré au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine Maritime (SDE 76) pour nos besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés pour l'ensemble de ses points de livraison à l'exception de ceux d'une puissance inférieur ou égale à 36 KVA du périmètre de la Régie d'Électricité d'Elbeuf,
- qu'il est dans l'intérêt de la Métropole de créer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour l'alimentation de son patrimoine,
- qu'en égard à son expérience, la Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

**Décide :**

- d'approuver le retrait de la Métropole du groupement de commande coordonné par le SDEC Energie,
- d'approuver le principe de création d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés,
- d'approuver que le rôle de coordonnateur soit assuré par la Métropole Rouen Normandie,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et les futurs membres du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 73 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Territoires et proximité**

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Quévreville-la-Poterie, Saint-Martin-du-Vivier, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Rouen, Déville-lès-Rouen, Freneuse : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0155 - Réf. 2531)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 069 314,01 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 282 669,19 €,
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 216 843,66 €,
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 569 801,16 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

### **Commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE**

**Projet** : Mise en accessibilité du groupe scolaire.

L'actuelle cour du groupe scolaire de la commune date de 1979. Les racines des arbres plantés lors de la construction ont considérablement abîmé l'enrobé, provoquant la chute des enfants lors des jeux, à la récréation.

Par ailleurs, les normes PMR ne sont pas respectées.

Au cours des travaux, il est prévu d'abattre les arbres et de rogner les souches, de remettre à niveau l'enrobé, de permettre l'accessibilité des classes de la cour en les mettant à niveau afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les aires de jeux seront restaurées avec notamment la pose de sols souples afin de respecter la sécurité des enfants.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 35 326,40 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 713,71 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments".

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017.

### **Commune de SAINT-MARTIN DU VIVIER**

**Projet** : Travaux « église de Saint-Martin »

Le diagnostic réalisé sur l'église de Saint-Martin-du-Vivier laisse apparaître de nombreux désordres, dus à la vétusté, sur la façade Ouest de l'édifice.

Des travaux urgents s'imposent donc afin de préserver cet édifice religieux.

Les différents travaux concernent la restauration de la façade, les tourelles et le clocher.

Compte-tenu de la dégradation générale, la commune souhaite réaliser une deuxième tranche de travaux afin de restaurer la nef, le clocher et la sacristie.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 203 141,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 24 631,73 € à la commune dans le cadre du FSIC correspondant à l'intégralité de la somme attribuée à la commune au titre de l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", de ce fonds de concours.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2017.

### **Commune de GRAND-QUEVILLY**

**Projet N° 1** : Aménagement d'une casquette sur la tribune du stade Delaune.

La ville de Grand-Quevilly souhaite engager des travaux sur la tribune du stade Delaune, situé rue Max Dormoy.

Les travaux consistent à l'aménagement d'une charpente en acier galvanisé avec une couverture en zinc polycarbonate.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 74 784,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 956,80 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.



## **Projet N° 2** : Travaux de mise aux normes d'accessibilité.

La ville de Grand-Quevilly souhaite procéder à des travaux de mise aux normes PMR sur les bâtiments suivants :

- Maison des Arts,
- Espace senior Cordonnier,
- Maison de la Jeunesse,
- EEAP Tony Larue.

Ces travaux de mise aux normes rentrent pleinement dans le cadre du plan Ad'AP de la ville et portent sur différentes parties des bâtiments concernés (sanitaires, cheminements extérieurs et intérieurs, accès).

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 54 618,32 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 654,58 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

## **Projet N° 3** : Aménagement de voie nouvelle au Parc Matisse (Phase 2).

Suite à la phase 1 de réalisation du nouveau quartier Matisse et à la construction de nouveaux immeubles, la ville de Grand-Quevilly souhaite réaliser sur son espace public municipal, dans le cadre de ce projet global d'aménagement, la jonction du quartier Matisse (Rue Eugène Boudin) à l'Avenue Franklin Roosevelt par la création d'une nouvelle voie.

Cette voie a pour vocation de désengorger le quartier Matisse pour rejoindre deux grands axes routiers que sont la N 338 et l'Avenue Franklin Roosevelt.

La ville y créera une piste cyclable et un trottoir piéton longeant la voie de circulation et aménagera l'ensemble d'espaces verts et un cheminement paysager qui rejoindront le parc Matisse.

Elle rétrocédera à la Métropole l'axe qu'elle aura créé à l'issue de sa réalisation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 763 502,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 115 978,56 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à la totalité du solde de cette enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

## **Commune de MONT-SAINT-AIGNAN**

### **Projet N° 1** : Aménagement des abords du Centre Culturel Marc Sangnier.

Le centre Marc Sangnier souffrait de son enclavement au cœur d'un îlot bâti, peu visible du fait de son positionnement à l'arrière de la place Colbert, d'une architecture vieillissante et était devenu peu fonctionnel.

La commune a donc décidé de le réhabiliter.

Le projet retenu consiste en la réhabilitation d'une partie du bâtiment et son extension. Il se caractérise par une écriture architecturale contemporaine et fonctionnelle. Les accès aux différentes fonctions du lieu sont regroupés et centralisés autour du parvis.

En outre, la municipalité souhaite transformer les espaces verts, aujourd'hui peu qualitatifs, qui bordent cet équipement culturel afin qu'ils répondent à la convivialité et la qualité du nouvel équipement, avec l'ambition de poser le centre Marc Sangnier au milieu d'un parc urbain, l'ensemble des espaces extérieurs seront aménagés dans cette optique.

Le centre Marc Sangnier, suite à ces travaux, ouvrira à nouveau ses portes en septembre 2018 et il sera à même de recevoir de nombreuses activités culturelles, faisant de cet équipement un lieu de vie essentiel pour la commune.

Outre les spectacles du Centre Dramatique National, le centre Marc Sangnier accueillera des activités associatives, des ateliers danse et théâtre, les écoles de musique et une bibliothèque.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 460 198,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 96 641,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, répartie comme suit :

- 73 631,00 € sur l'enveloppe A, soit 20 % des dépenses liées aux "Espaces publics et aménagements communaux", estimées à 368 158,00 €,
- 23 010,00 € sur l'enveloppe B, soit 25 % des dépenses liées à l'"Accessibilité des bâtiments", estimées à 92 040,00 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

**Projet N° 2** : Reconstruction de l'école maternelle Marcellin Berthelot et création d'une salle de sport.

L'école maternelle Marcellin Berthelot, située dans le quartier Saint-André à Mont-Saint-Aignan, ne répond plus aux normes de sécurité et de confort que l'on est en droit d'exiger pour l'accueil des enfants.

Le bâtiment est constitué de « préfabriqués » installés en 1985, qu'il est impossible de rénover.

En conséquence, la ville est contrainte d'envisager une reconstruction de l'école en lieu et place des bâtiments actuels.

Par ailleurs, afin de répondre à une configuration identique aux autres écoles élémentaires et maternelles de la ville de Mont-Saint-Aignan, elle souhaite construire à proximité de cette nouvelle école maternelle une salle de sports.

L'ensemble de ces équipements répondront à des caractéristiques strictes en matière d'économie d'énergie.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 4 173 103,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 699 199,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- 74 273,00 € sur l'enveloppe A, soit 20 % des dépenses liées aux "Espaces publics et aménagements communaux", estimées à 371 365,00 €,
- 155 500,00 € sur l'enveloppe B, soit 25 % des dépenses liées à l'"Accessibilité des bâtiments", estimées à 622 000,00 €,
- 469 426,00 € sur l'enveloppe C, soit la totalité de l'enveloppe "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)".

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015.

### **Commune de ROUEN**

**Projet** : Travaux à l'église Saint-Nicaise.

Le clocher de l'église Saint-Nicaise, notamment sa structure en béton, présente des fragilités inquiétantes pour la sécurité du public.

En octobre 2017, la ville de Rouen a commandé en urgence un diagnostic à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques. Son rapport a été rendu le 9 novembre 2017.

L'état de la flèche est préoccupant et il est urgent d'en assurer la consolidation, sous risque d'effondrement interne complet de cette partie.

Des travaux d'urgence s'imposent et ils consistent essentiellement à installer un étaielement intérieur en acier galvanisé.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 210 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 42 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 et décision du Maire du 18 décembre 2017.

### **Commune de DEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Projet** : Travaux complémentaires d'accessibilité dans l'école Créta y.

Lors de la séance du Bureau de la Métropole du 18 septembre 2017, la ville de Déville-lès-Rouen a obtenu un fonds de concours via le FSIC afin de subventionner les travaux d'accessibilité dans les écoles de la commune.

Il s'avère que, pour améliorer l'accessibilité de l'école élémentaire Créta y, l'enveloppe financière délibérée et qui avait été indiquée à notre EPCI est insuffisante.

La commune a donc été amenée à régulariser cette situation en passant une nouvelle délibération, faisant état de ce surplus financier.

Il convient d'accorder à la ville un complément de subvention dans le cadre du FSIC, enveloppe B.

**Financement** : Le montant total des travaux complémentaires s'élève à 12 841,95 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 210,48 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018.

## **Commune de FRENEUSE**

**Projet** : Construction d'un « Espace Jeunesse et Culture ».

La commune de Freneuse souhaite concrétiser un projet de construction d'un « Espace Jeunesse et Culture ».

Les bâtiments actuels ne répondent plus aux attentes des usagers et ne sont plus conformes aux normes de sécurité en vigueur

Le projet retenu par la commune consiste en la construction d'un bâtiment unique réparti en deux espaces indépendants :

- Une partie jeunesse (garderie, animations scolaires et périscolaires, accueil de loisirs),
- Une partie culturelle (bibliothèque, multimédias).

Ce nouvel équipement répondra non seulement aux attentes de la population, mais respectera les normes PMR, environnementales et énergétiques.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 074 800,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 55 328,15 € à la commune dans le cadre du FSIC réparti comme suit :

- 18 786,63 € correspondant à la totalité de l'enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux".
- 17 754,89 € correspondant à la totalité de l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments".
- 18 786,63 € correspondant à la totalité de l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)".

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Quévreville-la Poterie
- Saint-Martin du Vivier,
- Grand-Quevilly,
- Mont-Saint-Aignan,
- Rouen,
- Déville-lès-Rouen,
- Freneuse.

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Quévreville-la-Poterie,
- Saint-Martin du Vivier,
- Grand-Quevilly,
- Mont-Saint-Aignan,
- Rouen,
- Déville-lès-Rouen,
- Freneuse,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame TOCQUEVILLE, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Quévreville-la-Poterie, Saint-Martin-du-Vivier, La Londe, Bardouville, Moulineaux, Freneuse : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0156 - Réf. 2532)**

**Commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE**

**Projet N° 1 : Mise en accessibilité du Groupe scolaire.**

L'actuelle cour du groupe scolaire de la commune date de 1979. Les racines des arbres plantés lors de la construction ont considérablement abîmé l'enrobé, provoquant la chute des enfants lors des jeux, à la récréation.

Par ailleurs, les normes PMR ne sont pas respectées.

Au cours des travaux, il est prévu d'abattre les arbres et de rogner les souches, de remettre à niveau l'enrobé, de permettre l'accessibilité des classes de la cour en les mettant à niveau afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les aires de jeux seront restaurées avec notamment la pose de sols souples afin de respecter la sécurité des enfants.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 949,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 35 326,40 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 13 949,49 € correspondant au reliquat des années 2016 et 2017
- FSIC : 3 713,71 € correspondant à l'enveloppe « B », accessibilité
- Financement communal : 17 663,20 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 15 décembre 2017 .

### **Projet N° 2 : Installation de signalétique.**

Les commerçants de Quévreville-la-Poterie ont sollicité la municipalité afin que leurs commerces soient mieux signalés sur le territoire communal.

La commune a souhaité répondre à leur attente en installant un totem sur l'espace public.

Une société spécialisée a été sollicitée afin de réaliser cette signalétique.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 795,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 1 590,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 795,00 € Reliquat de 2016
- Financement communal : 795,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 15 décembre 2017.

### **Projet N° 3 : Restauration de toiture.**

La commune de Quevreville-la-poterie souhaite réaliser la restauration de la toiture de la salle des activités artistiques.

Cette restauration devient nécessaire du fait de son ancienneté, sachant que le bâtiment est utilisé quotidiennement et occupé par diverses associations communales.

La technique par injection d'une résine sera utilisée sur l'ardoise fibro-ciment actuelle.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 309,90 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 6 619,80 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 309,90 €
- Financement communal : 3 309,90 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 15 décembre 2017 .

### **Commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER**

**Projet :** Travaux à l'église de Saint-Martin.

Le diagnostic réalisé sur l'église de Saint-Martin-du-Vivier laisse apparaître de nombreux désordres, dus à la vétusté, sur la façade Ouest de l'édifice.

Des travaux urgents s'imposent donc afin de préserver cet édifice religieux.

Les différents travaux concernent la restauration de la façade, les tourelles et le clocher.

Compte-tenu de la dégradation générale, la commune souhaite réaliser une deuxième tranche de travaux afin de restaurer la nef, le clocher et la sacristie.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 520,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 203 141,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 45 520,00 €
- FSIC : 24 631,73 €
- Financement communal : 132 989,27 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 27 novembre 2017 .

### **Commune de LA LONDE**

**Projet :** Restructuration de l'office cuisine de la salle des fêtes Phase 2.

La salle des fêtes de la commune de La Londe, d'une capacité de 300 places, dispose d'un office cuisine de 40 m<sup>2</sup> suite à la restructuration des lieux réalisée lors des travaux effectués en 2017.

La commune souhaite poursuivre les travaux en faisant procéder à des prestations de peinture et de réfection des sols.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 799,09 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 9 598,19 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 4 799,09 €
- Financement communal : 4 799,10 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 04 décembre 2017.

## **Commune de BARDOUVILLE**

### **Projet N° 1 : Remplacement de l'éclairage de l'école.**

Depuis le début de son mandat, la municipalité de Bardouville a engagé des investissements afin de mieux maîtriser ses consommations énergétiques.

Elle souhaite poursuivre dans ce sens en procédant au remplacement de l'éclairage de l'école de la commune par l'installation d'éclairage LED.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 472,18 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 2 944,36 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 472,18 €
- Financement communal : 1 472,18 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 17 novembre 2016.

### **Projet N° 2 : Diagnostic dans la perspective de travaux sur la structure de l'église Saint-Michel.**

L'église communale de Bardouville date du 11<sup>ème</sup> siècle.

Du fait de sa richesse patrimoniale et historique, de sa situation géographique, ce bâtiment culturel mérite une attention toute particulière.

Compte-tenu de son ancienneté, l'église présente de graves fissures et des problèmes liés à la structure.

La commune, soucieuse de préserver son patrimoine communal, souhaite faire procéder à un diagnostic général du bâtiment en faisant réaliser une mission géotechnique de type G5.

Suite au résultat de cette étude, des travaux seront envisagés.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 380,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 2 760,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 380,00 €
- Financement communal : 1 380,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 17 novembre 2016.

## **Commune de MOULINEAUX**

### **Projet : Divers travaux dans les bâtiments communaux.**

La commune de Moulineaux souhaite engager divers travaux au sein de bâtiments communaux afin de préserver son patrimoine bâti.

Il s'agit de travaux de remise en état de l'épicerie, dont les locaux sont la propriété de la commune, d'équipements dans les salles de classe de l'école élémentaire, d'un équipement fixé au sol dans la cour de la maternelle et du changement des portes de la salle des fêtes qui ne sont plus aux normes PMR.



Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 24 047,67 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 49 346,09 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 24 047,67 € correspondant aux reliquats des années antérieures
- DETR : 1 250,75 €
- Financement communal : 24 047,67 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 23 janvier 2018.

### **Commune de FRENEUSE**

**Projet :** Construction d'un « Espace Jeunesse et Culture ».

La commune de Freneuse souhaite concrétiser un projet de construction d'un « Espace Jeunesse et Culture ».

Les bâtiments actuels ne répondent plus aux attentes des usagers et ne sont plus conformes aux normes de sécurité en vigueur

Le projet retenu par la commune consiste en la construction d'un bâtiment unique réparti en deux espaces indépendants :

- Une partie jeunesse (garderie, animations scolaires et périscolaires, accueil de loisirs),
- Une partie culturelle (bibliothèque, multimédias).

Ce nouvel équipement répondra non seulement aux attentes de la population, mais il respectera les normes PMR, environnementales et énergétiques.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 39 468,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 1 074 800,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 39 468,00 € correspondant au reliquat des années antérieures, ainsi que les années 2018 et 2019.
- FSIC : 55 328,15 €
- DRAC : 153 350,00 €
- Département 76 : 214 960,00 €
- DETR : 107 480,00 €
- CAF : 107 480,00 €
- Financement communal : 396 733,85 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 3 octobre 2017.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu les délibérations des communes de :

- Quévreville-la-Poterie,
- Saint-Martin du Vivier,
- La Londe,
- Bardouville,
- Moulineaux,
- Freneuse,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Ressources et moyens**

*Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Contrôle technique des véhicules légers, utilitaires et poids lourds Convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et Petit-Couronne : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0157 - Réf. 2477)

Les communes de Rouen, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de se regrouper afin de procéder au contrôle technique de leurs véhicules légers, utilitaires et poids lourds. Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Petit-Quevilly comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des collectivités.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour réalisation des contrôles techniques des véhicules légers, utilitaires et poids-lourds,

**Décide :**

- d'adopter les termes de la convention,
- et
- d'habiliter le Président à signer la dite convention.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de Monsieur OVIDE, Vice-Président, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Aménagement et grand projet - Réalisation de la Ligne T4 - Date de connaissance acquise du projet** (Délibération n° B2018\_0158 - Réf. 2520)

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Par délibération du 29 juin 2016, le Bureau a désigné les chantiers de construction et d'aménagement liés à la réalisation de la ligne T4 comme chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la commission qui rendra un avis.

Les conditions d'indemnisation sont fixées dans le cadre de la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 et prévoient notamment que l'activité économique du commerçant doit avoir débuté, avant la date à laquelle la Métropole a rendu publique l'information relative aux travaux concernés, date au-delà de laquelle il y a connaissance acquise de la réalisation des travaux

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 désignant le chantier de la ligne T4 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines des travaux,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly a été publié le 02 juin 2016,

**Décide :**

- que dans le cadre des travaux de réalisation du BHNS ligne T4, la date de la connaissance acquise soit fixée au 2 juin 2016,

- que la délibération du Bureau du 29 juin 2016, en ce qu'elle n'est pas modifiée par la présente délibération, reste inchangée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - allée du Verger - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0159 - Réf. 2506)**

Sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, l'association syndicale libre du Clos du Mouchel 2, dont le siège social déclaré est situé 6 allée du Verger, représentée par Monsieur DELACOU DRE Arnaud, a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'intégration des voies et réseaux divers du lotissement dans le domaine public métropolitain.

L'ASL du Clos du Mouchel 2 est propriétaire des parcelles AA 100 de 944 m<sup>2</sup>, AA 101 de 282 m<sup>2</sup> et AA 102 de 275 m<sup>2</sup>, correspondant principalement à la voirie interne du lotissement dénommée « allée du Verger » et à un bassin de rétention des eaux pluviales.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain, dès lors que l'ensemble des plans de recollement auront été fournis.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, et ensuite, de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AA 100, AA 101, et AA 102,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique dans le lotissement « le Clos du Mouchel 2 »,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer l'allée du Verger dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit,
- que les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Métropole,
- qu'il convient d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles AA 100, AA 101 et AA 102 situées sur le territoire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et appartenant à l'ASL du Clos du Mouchel 2,
- de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte,

et

- d'habiliter le Président, ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Angle avenue de Caen/rue du Nouveau Monde - Rachat de terrain à l'EPF de Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0160 - Réf. 2535)**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis le 19 juin 2014, pour le compte de cette dernière, la parcelle cadastrée en section IT n° 300, pour une superficie de 824 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est partiellement impactée par le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique T4, pour une emprise de 40 m<sup>2</sup> environ, nécessaire aux aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie (cf. plan ci-joint).

A ce titre, il convient que la Métropole, après accord de la Ville de Rouen, procède au rachat de cette emprise auprès de l'EPFN.

S'agissant d'une emprise qui sera affectée à la circulation après aménagement, elle a vocation à être classée dans le domaine public métropolitain.

Le prix de cession par l'EPFN, en application des conditions contractuelles du Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014 et au prorata de la surface concernée, s'élève à un montant actualisé de 11 578,96 € TTC qui se décompose comme suit :

- Valeur foncière : 11 400,00 €
- Frais et actualisation : 149,13 €
- TVA sur marge : 29,83 €

Cette acquisition amiable dont le montant est inférieur à 180 000 € n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014 entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Rouen,

Vu le courrier de la Ville de Rouen autorisant la cession de cette emprise à la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la parcelle cadastrée IT 300 à Rouen, portée depuis 2014 par l'EPFN pour le compte de la Ville de Rouen, est impactée pour une emprise de 40 m<sup>2</sup> environ par les aménagements nécessaires à la future ligne de transports en commun T4,
- que cette emprise a vocation à intégrer le domaine public métropolitain,
- que la Ville de Rouen a autorisé la cession de ladite emprise par l'EPFN à la Métropole Rouen Normandie aux conditions contractuelles de son Programme d'Action Foncière,

### **Décide :**

- d'autoriser le rachat à l'EPFN par la Métropole, d'une emprise de 40 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée IT 300 à Rouen, pour un prix de 11 578,96 € TTC hors frais de notaire afférents, à la charge de l'acquéreur,



- d'habiliter le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier,

et

- de prononcer le classement de ces biens au domaine public métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Angle du boulevard de l'Europe et de la rue des Murs Saint Yon - Désaffectation - Déclassement - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0161 - Réf. 2559)**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) ROUEN HABITAT souhaite édifier un programme de l'ordre de 82 logements sociaux sur la parcelle cadastrée en section ND numéro 105 à Rouen, pour une surface au sol d'environ 2 900 m<sup>2</sup> qu'il doit acquérir de la Ville de Rouen.

Ce projet immobilier, qui s'inscrit dans le programme de reconstitution de l'offre de logements de l'Office, viendra par ailleurs achever l'opération d'aménagement engagée avec la construction du groupe scolaire et du centre de loisirs Rosa Parks ainsi que du gymnase Nelson Mandela.

Il aura également pour effet de restructurer l'angle urbain constitué par la rue des Murs Saint Yon et par le boulevard de l'Europe, et d'entraîner une modification de l'alignement au long du boulevard de l'Europe.

Cette modification d'alignement implique en particulier :

- l'acquisition auprès de l'OPH ROUEN HABITAT d'une emprise d'environ 35 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ND 105, pour classement au domaine public,

- la cession à l'OPH ROUEN HABITAT d'une emprise de l'ordre de 5,40 m<sup>2</sup>, à détacher du domaine public, pour intégration à l'assiette foncière du projet de logements sociaux. Compte tenu de la largeur du trottoir à cet emplacement, cette opération sera sans incidence sur la circulation du public et son déclassement du domaine public métropolitain pour la céder à l'OPH ROUEN HABITAT peut être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

Compte tenu de la faible superficie des emprises en cause, il a été convenu avec l'OPH Rouen Habitat que les cessions à intervenir se feront à titre gratuit, ce qui n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine.

Un avis technique favorable concernant le nouvel alignement a été délivré le 16 mars 2018 par le Pôle de proximité Rouen de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rouen,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2018 sous le numéro 2018-76540V0570,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet immobilier développé par l'OPH Rouen Habitat sur la parcelle cadastrée à Rouen en section ND sous le n° 105, à l'angle de la rue des Murs Saint Yon et du boulevard de l'Europe, implique une modification de l'alignement le long du boulevard,

- que l'OPH ROUEN HABITAT souhaite dans ce cadre acquérir auprès de la Métropole Rouen Normandie une emprise relevant du domaine public, sise boulevard de l'Europe pour une superficie d'environ 5,40 m<sup>2</sup>, en vue de l'intégrer à l'assiette de son projet immobilier,

- que l'emprise d'environ 5,40 m<sup>2</sup> à céder à l'OPH ROUEN HABITAT ne présentant pas d'utilité pour la circulation du public compte tenu de la largeur du trottoir à cet emplacement, sa cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

- que l'OPH ROUEN HABITAT propose parallèlement de céder à la Métropole Rouen Normandie une emprise de 35 m<sup>2</sup> environ, située à l'angle du Boulevard de l'Europe et de la rue des murs Saint Yon et à détacher de la parcelle ND 105 pour intégration au domaine public métropolitain,

- que compte tenu de la faible superficie de ces deux emprises, leurs acquisition et cession seront réalisées à titre gratuit,

### **Décide :**

- de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 5,40 m<sup>2</sup> située boulevard de l'Europe à Rouen,

- d'autoriser la cession à titre gratuit de ladite emprise au profit de l'OPH ROUEN HABITAT,

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit, les frais de notaire étant à la charge de la métropole, auprès de l'OPH ROUEN HABITAT d'une emprise d'environ 35 m<sup>2</sup>, située à l'angle du boulevard de l'Europe et de la rue des Murs Saint Yon à Rouen, à détacher de la parcelle ND 105 et de procéder au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Convention d'occupation précaire à intervenir avec la société VOLVO TRUCKS FRANCE : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0162 - Réf. 2392)**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) s'est porté acquéreur, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'un ensemble immobilier situé 5 quai de France à Rouen et cadastré en section LH n° 44.

En application des clauses du Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN, la Métropole assure la gestion des biens en cours de portage par ce dernier.

Cet ensemble immobilier est actuellement occupé par un garage à l'enseigne VOLVO TRUCK CENTER, dont le bail commercial s'est éteint du fait de l'acquisition de cette propriété dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Dans l'attente de la relocalisation de cette entreprise et de la libération de ce site pour permettre les travaux d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, il a été convenu de maintenir cette activité sur site, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

L'emprise mise à disposition de la société VOLVO TRUCK FRANCE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, présente les caractéristiques suivantes :

- un grand bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux,
- un parking bitumé,
- une plateforme bénéficiant d'un aménagement sommaire.

Cet ensemble représente une emprise au sol de 7 400 m<sup>2</sup> sur partie de la parcelle cadastrée LH 44.

Les modalités de mise à disposition seraient les suivantes :

- versement d'un loyer annuel de 154 984,32 € HT, soit 185 981,18 € TTC,
- échéance au 31 décembre 2019, avec mise en place d'une astreinte de 1 000 € / jour si le bien n'était pas libéré à cette date,
- dépôt de garantie de 86 102,40 €, remboursable à l'occupant après libération effective.

Aussi, il vous est proposé d'accepter les termes de cette occupation précaire et d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 145-5-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'EPFN a procédé à l'acquisition, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'un ensemble immobilier cadastré LH 44 à Rouen, partiellement occupé par un garage à l'enseigne VOLVO TRUCK CENTER,

- qu'en application du Programme d'Action Foncière Métropolitain, la Métropole Rouen Normandie en est devenu gestionnaire,

- que cette activité peut être temporairement maintenue sur site dans le cadre d'une convention d'occupation précaire qui expirera au 31 décembre 2019,

- que cette occupation est acceptée par les deux parties moyennant le versement d'un loyer annuel de 154 984,32 € HT, soit 185 981,18 € TTC,

**Décide :**

- d'autoriser la société VOLVO TRUCK FRANCE à occuper à titre précaire un ensemble immobilier situé 5 quai de France à Rouen et cadastré LH 44,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature**  
(Délibération n° B2018\_0163 - Réf. 2512)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appels d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

**1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO**

**Département / Direction : EPMD**

Nature et objet du marché : **Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la constitution du dossier de candidature "Rouen Normandie Mobilité intelligente pour tous" à l'appel à projet Territoire d'innovation de Grande Ambition**

Caractéristiques principales : Le présent marché a pour objet, dans le cadre du programme " Rouen Normandie mobilité intelligente pour tous » :

- la rédaction et finalisation du dossier de candidature à l'appel à projet TIGA,
- des prestations d'assistance générale au pilotage, à la conduite de projets et à la coordination générale,
- des prestations d'assistance en matière d'ingénierie financière de projets,
- des prestations d'assistance au montage juridique de projets,
- des prestations d'assistance à l'analyse des effets socio-économiques et environnementaux de projets,
- des prestations d'assistance dans divers domaines en lien avec le programme " Rouen Normandie mobilité intelligente pour tous ".

Coût prévisionnel : 200 000 € HT soit 240 000 € TTC

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 30 %

Valeur technique : 70 %

Date l'envoi à la publication de l'avis de marché : 23/02/2018

Date de la réunion de la CAO : 13/04/2018

Nom(s) du/des attributaires : Groupement CM INTERNATIONAL/SCP SEBAN et associés/ESPELIA SAS/EGIS CONSEIL

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 163 728 € TTC

### **Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable**

Nature et objet du marché : **Réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet Cœur de Métropole et du projet parvis de la gare de Rouen et de ses abords**

Caractéristiques principales : travaux de fouilles conformément aux arrêtés préfectoraux de prescriptions de fouilles préventives en date du 06/07/2017, 20/09/2017 et 24/11/2017

Coût prévisionnel : 303 000 € HT soit 363 600 € TTC

Durée du marché : 4 ans (du démarrage des fouilles jusqu'à la remise des rapports finaux et mobilier)

Lieu principal d'exécution : Rouen

Forme du Marché : Marché ordinaire

Procédure : AOO

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 04/01/2018

Date de la réunion de la CAO : 13/04/2018

Nom(s) du/des attributaires : INRAP

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 755 489,52 € TTC

**Département / Direction : EPMD**

Nature et objet du marché : **Marché de travaux - Travaux de rénovation des espaces publics dans le cadre du projet Cœur de Métropole - Secteur Vieux Marché**

Caractéristiques principales : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Lot n°1 voirie Réseaux Divers / Génie civil-estimé à 6 050 000 € HT

Lot n°2 Assainissement- eau potable- estimé à 1 450 000 € HT

Lot n°3 Espaces Verts- Serrurerie- Arrosage- estimé à 760 000 € HT

Lieu principal exécution : Rouen centre

Coût prévisionnel : 8 260 000 € HT

Durée du marché : 3 ans excepté pour le lot 3 : 4 ans

Lieu principal exécution :

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Pour les lots 1 et 2 : Prix 40 % ; Valeur technique : 60 %

Pour le lot 3 : Prix : 50 % ; Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 16/01/2018

Date de la réunion de la CAO : 13/04/2018

Nom(s) du/des attributaires : lot n° 1 : Groupement EIFFAGE/DLE OUEST/VALLOIS

lot n° 3 : Groupement VALLOIS/PERDREAU

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

lot n° 1 : 7 396 581,16 € TTC

lot n° 3 : 686 348,26 € TTC

Le lot n° 2 est en cours de relance de procédure.

**Département / Direction : EPMD**

Nature et objet du marché : **Marché de travaux - Travaux de rénovation des espaces publics dans le cadre du projet Cœur de Métropole - Secteur Quartier des Musées**

Caractéristiques principales : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Lot n° 1 voirie Réseaux Divers - estimé à 5 160 000 € HT

Lot n° 2 Adduction d'eau potable - estimé à 185 000 € HT

Lot n° 3 Espaces Verts - estimé à 120 000 € HT

Coût prévisionnel : 5 465 000 € HT

Durée du marché : 3 ans excepté pour le lot 3 : 4 ans

Lieu principal exécution : Rouen centre

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Pour les lots 1 et 2 : Prix 40 % ; Valeur technique : 60 %

Pour le lot 3 : Prix : 50 % ; Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12/01/2018

Date de la réunion de la CAO : 13/04/2018

Nom(s) du/des attributaires : lot n° 1 : Groupement TPR/MINERAL Service

lot n° 2 : SAT

lot n° 3 : STEEV

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

lot n° 1 : 6 831 111 € TTC

lot n° 2 : 79 596 € TTC

lot n° 3 : 126 094,74 € TTC

### **Département / Direction : Proximité et Territoire**

Nature et objet du marché : **Travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitains**

Caractéristiques principales : Il s'agit de travaux d'entretien et de gros entretien le cas échéant (hors marchés spécifiques correspondant à un montant de travaux supérieurs à 220 000 euros HT aux termes de consultations individualisées par chantier dans le cadre d'opérations incluant d'autres lots techniques tels qu'éclairage public, espaces verts, etc...)

Coût prévisionnel : non communiqué

Durée du marché : 4 ans

Lieu principal exécution : Territoire de la MRN

Forme du marché : accord cadre avec minimum et sans maximum

Procédure : AOO

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 05/09/2017

Date de la réunion de la CAO : 12 janvier 2018



Nom(s) du/des attributaires :  
Lot n° 6 : EIFFAGE ROUTE  
Lot n° 9 : COLAS IDFN  
Lot n° 13 : EIFFAGE ROUTE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :  
Lot n° 6 : 522 041,70 € TTC (DQE non contractuel)  
Lot n° 9 : 641 570,22 € TTC (DQE non contractuel)  
Lot n° 13 : 602 055,63 € TTC (DQE non contractuel)

### **Département / Direction : Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Entretien et maintenance des ascenseurs des bâtiments de la MRN**

Caractéristiques principales :

Coût prévisionnel : 35 000 € HT par an

Durée du marché : un an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la MRN

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché :

Date de la réunion de la CAO : 13/04/2018

Nom(s) du/des attributaires : OTIS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 42 791,93 € TTC

### **Département / Direction : Services aux usagers et transition écologique / Direction Energie Environnement**

Nature et objet du marché : **Marché d'exploitation du réseau de chauffage urbain de Petit-Quevilly et de l'îlot B de l'écoquartier Flaubert**

Caractéristiques principales : Le marché inclut l'achat de l'énergie nécessaire au fonctionnement des réseaux (aussi appelé P1), l'exploitation des réseaux (P2), une partie du gros entretien-renouvellement (P3) et enfin les travaux suivants (P5) :

-optimisation du réseau actuel,

-raccordement à l'Ecoquartier Flaubert et extension du réseau de Petit-Quevilly.

Tranche optionnelle n° 1 : Travaux de raccordement de l'École Jean Jaurès  
 Tranche optionnelle n° 2 : Prestations P2/P3 pour la sous-station de l'école Jean Jaurès  
 Tranche optionnelle n° 3 : Travaux de mise en place d'une chaufferie mobile pour l'Écoquartier Flaubert (ilot B)  
 Tranche optionnelle n° 4 : Prestations P2/P3 pour la chaufferie mobile de l'Écoquartier Flaubert (ilot B)  
 Tranche optionnelle n° 5 : Travaux pour la valorisation d'énergie sur le crématorium  
 Tranche optionnelle n° 6 : Prestations P2/P3 pour les équipements du crématorium

Coût prévisionnel :

|   | <b>Estimation<br/>(€TTC)</b> |
|---|------------------------------|
| Tranche ferme (P1 abonnement + P1 + P2 + P3 + Tv <sub>x</sub> OP) | 22 971 216 €                 |
| Tranche optionnelle n°1   | 38 640 €                     |
| Tranche optionnelle n°2   | 6 900 €                      |
| Tranche optionnelle n°3   | 156 000 €                    |
| Tranche optionnelle n°4   | 31 320 €                     |
| Tranche optionnelle n°5   | 386 400 €                    |
| Tranche optionnelle n°6   | 31 200 €                     |
| DQE   | 2 033 100 €                  |
| Total   | 25 654 776 €                 |

Durée du marché : Le Marché d'Exploitation est passé pour une durée de trois ans. Il prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La durée du marché pourra être prolongée de un an dans la limite de deux fois.

La durée totale du marché ne pourra pas excéder cinq ans.

Lieu principal exécution : Communes de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et Rouen

Forme du marché : Marché unique

Procédure : Procédure négociée avec mise en concurrence préalable

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12 juin 2017

Date de la réunion de la CAO : 13/04/2018

Nom(s) du/des attributaires : ENGIE COFELY

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Tranche ferme (P1 abonnement + P1 + P2 + P3 + Tv <sub>x</sub> OP) | 13 141 949,61 € |
| Tranche optionnelle n°1   | 43 425,73       |
| Tranche optionnelle n°2   | 6 480,00 €      |
| Tranche optionnelle n°3   | 104 290,53 €    |

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| Tranche optionnelle n°4 | 8 640,00 €      |
| Tranche optionnelle n°5 | 116 451,08 €    |
| Tranche optionnelle n°6 | 8 640,00 €      |
| DQE                     | 1 626 887,19 €  |
| Total                   | 15 181 855,22 € |

## **2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée**

### **Département / Direction : SUTE/EAU**

Objet du marché : **Réception de fichiers et annexes, impression, mise sous pli et affranchissement des factures d'eau**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Régie de l'Eau émet plus de 250 000 factures annuelles qui sont adressées aux abonnés.

Le marché actuel arrive à son terme fin décembre 2018. Il importe donc de le relancer afin de rationaliser et d'optimiser le fonctionnement du service commercial. Il s'avère opportun de relancer une nouvelle consultation.

Montant prévisionnel du marché : Les besoins annuels sont estimés à 35 000 € HT

Durée du marché : un an renouvelable 3 fois un an

Forme du Marché : accord cadre à bons de commandes sans minimum et sans maximum

Procédure : appel d'offres

### **Département / Direction : SUTE/EAU**

Objet du marché : **Fourniture et transport de granulats dédiés au remblaiement de tranchées et aux travaux de terrassement et dépôt pour le recyclage de matériaux de classe III**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Métropole Rouen Normandie a attribué à l'entreprise Carrières et Ballastières de Normandie à compter du 18 juillet 2014 un marché relatif à la fourniture et au transport de granulats dédiés au remblaiement de tranchées et aux travaux de terrassement ainsi qu'au dépôt pour le recyclage de matériaux de classe III.

Le marché arrive à terme le 21 juillet 2018.

Il s'avère opportun de relancer une nouvelle consultation.

Montant prévisionnel du marché : Les besoins annuels sont estimés à 40 000€ HT

Durée du marché : un an renouvelable 3 fois un an

Forme du Marché : accord cadre à bons de commandes avec minimum 60 000 € HT et sans maximum

Procédure : appel d'offres

**Département / Direction : SUTE/EAU**

Objet du marché : **Location et entretien d'engins, de matériels et d'équipement de chantier**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Métropole Rouen Normandie a attribué à l'entreprise LOXAM RENTAL à compter du 17 juillet 2014 (certifié exécutoire) un marché relatif à la location et entretien d'engins, de matériels et d'équipement de chantier pour les activités d'exploitation sur le réseau d'eau potable.

Le marché arrive à terme le 18 juillet 2018.

Il importe de le relancer, et d'étendre la location de matériel de chantier aux autres Directions de la MRN, entre autre services voiries.

Montant prévisionnel du marché : Les besoins annuels sont estimés à 120 000 € HT

Durée du marché : un an renouvelable 3 fois un an

Forme du Marché : accord cadre à bons de commandes sans minimum et sans maximum

Procédure : appel d'offres

**Département / Direction : Espace Public et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Amélioration des lignes de bus armatures du réseau astuce, des parkings relais et des aménagements des pôles d'échange des gares**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le présent appel d'offres ouvert concerne les aménagements d'arrêts de bus, de carrefours ou de voirie en vue de faciliter la circulation des bus et la mise aux normes Personnes à mobilité Réduite des lignes armatures. Egalement, il concerne les aménagements de parkings relais et des pôles d'échange des gares.

Montant prévisionnel du marché : 3 000 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande avec un minimum de 1 000 000 € HT

Procédure : Appel d'Offres

**Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Marché de travaux - Travaux de rénovation des espaces publics dans le cadre du projet Cœur de Métropole - Secteur Seine Cathédrale**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Lot n°1 voirie Réseaux Divers - estimé à 5 650 000 € HT

Lot n°2 Assainissement- Alimentation eau potable - estimé à 784 000 € HT

Lot n°3 Plantations - estimé à 232 000 € HT

Lot n°4 Mobilier spécifique et métallerie - estimé à 425 000 € HT

Montant prévisionnel du marché : 7 091 000 € HT

Durée du marché : 3 ans (excepté pour le lot 4 : 4 ans)

Forme du Marché : Marchés ordinaires

Lot n° 1 voirie Réseaux Divers

Tranche ferme

Tranche optionnelle 1 : Rue des Bonnetiers

Tranche optionnelle 2 : Abords saint Maclou

Lot n° 2 Assainissement - Alimentation eau potable

Tranche ferme

Tranche optionnelle 1 : Abords saint Maclou

Lot n° 3 Plantations

Tranche ferme

Tranche optionnelle 1 : Rue des Bonnetiers

Tranche optionnelle 2 : Abords saint Maclou

Lot n° 4 Mobilier spécifique et métallerie

Tranche ferme

Tranche optionnelle 1 : Abords saint Maclou

Procédure : Appel d'offres ouvert

### **Département / Direction : Espace Public et Mobilité Durable**

**Objet du marché : Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, prestations de prélèvements et d'analyse avant travaux**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Reconnaitances et études géotechniques nécessaires dans le cadre des programmes de travaux et d'exploitation des ouvrages existants des directions de l'Eau, de l'Assainissement, de la Voirie et des Espaces Publics, des Bâtiments, des Transports, de l'Urbanisme pré-opérationnel, des Grands projets d'aménagement, du Développement Economique et des Pôles de proximité Austreberthe-Cailly, Plateau Robec, Rouen, Seine-Sud, Val de Seine.

Montant prévisionnel du marché : 584 675 € HT / an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres

## Département / Direction : Département urbanisme et habitat

**Objet du marché : Le projet du parc du Champs des Bruyères se développe sur l'ancien hippodrome des Bruyères fermé depuis 2005. Le projet prévoit de transformer l'immense terrain délaissé en un parc urbain à échelle métropolitaine, et ce sur les communes de Saint Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen**

Le projet propose un parc urbain pourvu :

D'une structure paysagère constituée de grande pelouse, landes à callune, prairies, bosquets, forêt comestible et boisements, un verger conservatoire, une ferme permacole et des serres, des équipements sportifs, des espaces de jeux, un ensemble architectural de type maison d'accueil du parc composé d'un programme mixte : buvette restaurant, de salles d'ateliers pédagogiques, et local de vente pour la ferme.

Les marchés de travaux d'infrastructure ont donné lieu à une procédure d'appel d'offre et ont été notifiés au cours du mois d'avril 2018.

Les travaux de la partie bâtiment seront les suivants :

Restructuration du bâtiment occupé par les services du Pôle de Proximité Seine Sud

Construction d'un bâtiment « Pôle de Gestion » et d'un « bâtiment de Stockage »,

Construction d'un bâtiment « Accueil du Public »

Construction d'un bâtiment « Logement Ferme Permacole » proche de la zone Serres,

Construction d'un bâtiment « Stockage – Bureaux Ferme Permacole », en lien avec les serres agricoles,

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : ce marché est constitué de 16 lots

Montant prévisionnel du marché: 2 766 401,51 € HT

Lot 1: Désamiantage : 12 933.53 € HT

Lot 2: Fondations spéciales / Gros œuvre : 394 588.14 € HT

Lot 3 : Charpente – ossature bois – bardage : 816 510,55 € HT

Lot 4 : Couverture bac acier polycarbonate : 73 766.54 € HT

Lot 5 : Couverture chaume : 28 971.10 € HT

Lot 6 : Couverture zinc : 154 966.92 € HT

Lot 7 : Etanchéité : 46 487.12 € HT

Lot 8 : Menuiserie extérieure bois, alu, vitrerie, métallerie : 257 642.92 € HT

Lot 9 : Cloisons – doublage – menuiseries intérieures : 262 195.95 € HT

Lot 10 : Carrelage – faïence : 72 888.57 € HT

Lot 11 : Sols souples : 60 806.58 € HT

Lot 12 : Peinture : 71 609.36 € HT

Lot 13 : Monte-personne : 8 867.44 € HT

Lot 14 : Electricité courants forts et courant faibles : 172 483.21 € HT

Lot 15 : Chauffage ventilation – plomberie : 290 374.28 € HT

Lot 16 : Equipement cuisine : 41 309.31 € HT

Total : 2 766 401.51 € HT

Taux TVA :

20 % sur travaux neufs

10 % sur travaux de réhabilitation du bâtiment existant PPSS

Durée du marché : 18 mois + 2 mois de préparation

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert et procédure adaptée (article 22 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

### **3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics**

Département / Direction : **SUTE / Energie et Environnement**

#### **Avenant n° 1 au marché M1646**

Objet du marché : **Réalisation d'une stratégie énergétique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Titulaire du marché : Groupement ENERGIES DEMAIN/AEC/CEDEN/ITHERM CONSEIL/ENERGIE LEGAL

Caractéristiques principales : réalisation d'une stratégie énergétique du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et territoriaux pour la transition énergétique, en s'appuyant notamment sur le plan climat, air, énergie territorial en cours de finalisation.

Montant initial du marché : 298 800 € TTC

Objet de la modification : Prolongation de 6 mois du marché pour finaliser les missions prévues au contrat et pour réaliser des missions complémentaires

Montant de la modification / % du montant du marché :

36 900 € HT / 44 280 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 14,9 % (avis favorable de la CAO du 13/04/2018)

Montant du marché modifications cumulées : 343 080 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

## **Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement à Paris pour participer à la commission Développement Durable et Transition Énergétique de France Urbaine le 14 mars 2018 : autorisation (Délibération n° B2018\_0164 - Réf. 2521)**

La Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine.

Cette association organisait le 14 mars 2018 une Commission Développement Durable et Transition Énergétique à Paris, dont l'ordre du jour prévoyait un point sur les actualités dans le domaine de l'énergie et du climat, et notamment un retour sur l'accord intervenu en fin d'année 2017 sur le cadre concessif de la distribution et fourniture d'électricité entre France Urbaine, la FNCCR, ENEDIS et EDF et poursuite des travaux dans le cadre du comité de suivi.

La Métropole Rouen Normandie exerçant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, confiée à ENEDIS, sous forme de concessions, la distribution de l'électricité sur son territoire. Il convenait que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement et de l'énergie, participe à cette rencontre. De ce fait il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,



Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'énergie,
- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine,
- que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, a participé à la commission Développement Durable et Transition Énergétique qui se tenait le 14 mars 2018,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, des dépenses de transport sur présentation des justificatifs,

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement et de l'énergie, ayant participé à la commission Développement Durable et Transition Énergétique du 14 mars 2018,

et

- d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à Dijon aux journées nationales de France Urbaine - Autorisation (Délibération n° B2018\_0165 - Réf. 2696)**

Les rencontres annuelles de l'Association France Urbaine se sont déroulées les 5 et 6 avril 2018 à Dijon.

Cette rencontre réunissait les élus et techniciens issus de Métropoles, Communautés Urbaines, Grandes Communautés et Communes de France, pour permettre de faire le point sur les avancées obtenues notamment en matière financière ou institutionnelle mais aussi de préparer les échanges futurs en matière de mobilité, sécurité, logement, politiques alimentaires, culture, sport ou contractualisation etc.

Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité avait été convié à cet évènement notamment pour intervenir lors de l'atelier « Quelle(s) stratégie(s) agricoles et alimentaires pour les territoires urbains » ?

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité et d'autoriser la prise en charge des dépenses liées aux frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'Association France Urbaine, que Monsieur Cyrille MOREAU a participé aux journées nationales de France Urbaine les 5 et 6 avril 2018 à Dijon et qu'il a pu présenter, lors d'un atelier d'échanges, les stratégies agricoles et alimentaires pour les territoires urbains de la Métropole Rouen Normandie,

- que cet évènement avait pour objet principal de faire le point sur les avancées obtenues notamment en matière financière ou institutionnelle mais aussi de préparer les échanges futurs dans les différents domaines : mobilité, sécurité, logement, politiques alimentaires, culture, sport ou contractualisation, etc,

- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs,

## **Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité, pour sa participation aux Journées Nationales de France Urbaine,

et

- d'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ à Dijon aux journées nationales de France Urbaine - Autorisation (Délibération n° B2018\_0166 - Réf. 2697)**

Les rencontres annuelles de l'Association France Urbaine se sont déroulées les 5 et 6 avril 2018 à Dijon.

Cette rencontre réunissait les élus et techniciens issus de Métropoles, Communautés Urbaines, Grandes Communautés et Communes de France, pour permettre de faire le point sur les avancées obtenues notamment en matière financière ou institutionnelle mais aussi de préparer les échanges futurs en matière de mobilité, sécurité, logement, politiques alimentaires, culture, sport ou contractualisation etc.

Le Président avait été convié à cet événement notamment pour intervenir lors de l'atelier « Refaçonner le territoire grâce aux mobilités ? » ainsi qu'à la session plénière.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'Association France Urbaine, que le Président représente la Métropole au sein de cette instance et qu'il a participé aux journées nationales de France Urbaine les 5 et 6 avril 2018 à Dijon,

- que cet événement avait pour objet principal de faire le point sur les avancées obtenues notamment en matière financière ou institutionnelle mais aussi de préparer les échanges futurs dans les différents domaines : mobilité, sécurité, logement, politiques alimentaires, culture, sport ou contractualisation, etc,

- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour sa participation aux Journées Nationales de France Urbaine,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels - Autorisation** (Délibération n° B2018\_0167 - Réf. 2533)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de géomaticien(ne) au sein du service prospectives et études préalables du Département espaces publics et mobilité durable. La mission confiée à la personne recrutée sera d'être en charge de la mise en place d'une organisation partagée des données du département avec la Direction des systèmes d'information. Elle devra collecter, intégrer, mettre à jour et diffuser les données métiers. Elle réalisera également des travaux de cartographie pour le département.

Ce poste de géomaticien(ne) relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste d'administrateur(trice) de bases de données au sein de la Direction des systèmes d'information du Département ressources et moyens. La mission confiée à la personne recrutée sera d'être en charge de la conception, de la gestion et de l'administration des systèmes de gestion de bases de données. Elle sera chargée de garantir la cohérence, la qualité, la sécurité et l'accessibilité permanente des informations.

Ce poste d'administrateur(trice) de bases de données relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 novembre 2017 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) d'études financières et administratives au sein de la direction administration et gestion du département services aux usagers et transition écologique. La mission confiée à la personne recrutée sera d'être en charge du suivi et de la maîtrise des budgets en lien étroit avec les directions opérationnelles.

Ce poste de chargé(e) d'études financières et administratives relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 octobre 2017 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise pour chacun des postes, ainsi que le besoin de les pourvoir au plus vite, justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion 76

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites et/ou le besoin de pourvoir rapidement les portes,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires,

**Décide :**

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois de Géomaticien(ne), d'Administrateur(trice) de bases de données et de Chargé(e) d'études financière et administratives à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois des ingénieurs pour les deux premiers et des attachés pour le dernier,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 41.*